

DIRECTION
NATIONALE DE
L'HYDRAULIQUE
ET DE
L'ENERGIE DU
MALI



KAYES

Février 1999

ACTES

de la
Rencontre

des acteurs
de l'hydraulique
dans les petits
centres urbains en
région de Kayes

Document réalisé par
Bruno Valfrey, Hydroconseil

Avec l'appui technique du GRDR
et le soutien de la Mission française de coopération et d'action culturelle de
Bamako, de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW),
du Gouvernorat de la Région de Kayes,
et de la Présidence de la République du Mali

S o m m a i r e

A. Ouverture	6
1. Discours d’ouverture	8
2. Le contexte et les objectifs de la rencontre de Kayes	9
B. Le contexte	11
1. Le cadre institutionnel national	13
Présentation de la stratégie nationale	13
Compléments.....	18
Le point de vue de la Mission de décentralisation	19
Questions et débats.....	22
2. Témoignages d’acteurs	24
Présentation de l’étude sur l’implication des migrants dans le secteur de l’hydraulique	24
Le point de vue des migrants.....	28
Le témoignage d’une association d’usagers	31
Autre témoignage d’une association d’usagers	33
Le témoignage d’une association intervillageoise de développement.....	33
Le témoignage d’un élu local	35
Le témoignage de la Direction régionale de l’hydraulique et de l’énergie de Kayes.....	36
Le témoignage d’un représentant du secteur privé.....	37
Témoignage d’une Ong.....	38
Quelques précisions.....	40
C. Les ateliers	42
1. Maîtrise d’ouvrage	43
2. Maîtrise d’œuvre	44
3. Exploitation	45
D. Synthèse	50
1. Pistes pour la mise en œuvre des recommandations	48
Instance communale de concertation dans le domaine de l’eau.....	48
Convention tripartite.....	49
Commission communale des marchés publics	49

Propositions au sujet de la maîtrise d'œuvre.....	50
Concernant l'implication des femmes et des jeunes.....	51
Concernant l'épargne et le secteur bancaire.....	51
2. Synthèse de la rencontre	52
3. Les résultats de l'enquête menée auprès des participants	54
4. Intervention du porte-parole des partenaires au développement du Mali.....	57
5. Discours de clôture de la rencontre.....	58
E. Annexes	59
1. Coordonnées des participants.....	60
2. Liste des sigles et des abréviations	63
3. Quelques documents de référence.....	64

A. Ouverture

1. Discours d'ouverture

**Par Monsieur Ibrahima Diallo,
Gouverneur de la Région de Kayes**

M. le Chargé de mission à la Présidence,
M. le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie,
MM. les partenaires techniques et financiers,
MM. les partenaires de la coopération décentralisée,
MM. les Maires des communes de Kayes, Kita et Nioro du Sahel,
MM. les Chefs de services régionaux,
Mesdames et Messieurs,
En cette occasion solennelle, permettez-moi tout d'abord de souhaiter à tous la bienvenue à Kayes et un bon séjour parmi nous.
Nul n'ignore l'importance de l'eau dans la problématique du développement au Mali. Aussi, la nouvelle stratégie nationale pour le développement et la gestion des adductions d'eau potable a permis de définir un cadre d'intervention qui s'inscrit dans le contexte de la politique de décentralisation. Il se veut un instrument de mise en œuvre effective et rapide de la responsabilisation des collectivités décentralisées. L'implication des migrants est particulièrement importante dans le secteur de l'hydraulique dans la région de Kayes. Il est également à noter que de nombreux villages de la région sont jumelés avec des villes françaises, voire européennes. Ces relations, souvent initiées par des migrants, ont permis de réaliser des actions de coopération dont un bon nombre porte sur l'hydraulique. A ces actions de coopération décentralisée viennent s'ajouter de nombreux projets

d'ONG et de programmes de coopération bilatérale ou multilatérale.

Si les besoins en approvisionnement en eau potable demeurent importants malgré les nombreuses actions conduites, on constate souvent un pressant besoin de cohérence entre ces actions, en particulier au niveau des modes d'intervention. Pour tenter de réunir les différentes initiatives de coopération et de définir un programme de développement régional, le Gouvernement du Mali a organisé les 27, 28 et 29 janvier 1997, une table ronde des acteurs intervenant dans la région. Cette rencontre, qui n'a pas uniquement concerné le secteur de l'hydraulique, a été une première étape qui a surtout permis aux différents acteurs de se rencontrer. Aussi, le présent forum de concertation est la suite logique des multiples et fructueux contacts qui ont eu lieu à cette occasion.

Le présent forum est très important parce qu'il permettra aux différents acteurs d'établir des liens de travail assez solides pour une meilleure exploitation des ressources en eau. Aussi, je vous invite à mettre à profit ces trois journées de concertation pour procéder à des échanges fructueux, desquelles découleront, j'en suis convaincu, des solutions appropriées aux problèmes d'eau.

En souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier de concertation des acteurs de l'hydraulique dans les petits centres de la région de Kayes.

2. Le contexte et les objectifs de la rencontre de Kayes

**Par Monsieur Mahamadou Sidibe,
Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie**

Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les représentants de la Présidence de la République et de la Mission de décentralisation,
Mesdames et Messieurs les représentants des bailleurs de fonds,

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations internationales,
Messieurs les représentants des maliens de l'extérieur,
Messieurs les élus locaux,
Mesdames et Messieurs les participants,
Honorables invités,
Mesdames et Messieurs,

Le secteur de l'hydraulique au Mali est depuis quelques années en pleine mutation, en particulier pour le développement et la gestion des adductions d'eau dans les centres ruraux et semi-urbains. En effet, des recherches, menées dans les années 1980 pour mieux connaître les ressources en eau, ont permis de mettre en place en 1991 un schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau du Mali, document d'orientation du secteur de l'hydraulique. Depuis, une nouvelle stratégie nationale a commencé à se mettre en place. C'est ainsi que la stratégie pour le sous-secteur de l'alimentation en eau potable du milieu rural et semi-urbain, adoptée par le gouvernement en janvier 1997, s'articule autour des recommandations de la table-ronde des bailleurs de fonds de novembre 1992 et de celles de l'atelier de réflexion de juin 1996 à Bamako.

Par ailleurs, un projet de loi portant sur le code de l'eau a été élaboré par le MDRE avec l'appui technique et financier de la Coopération française, et doit être présenté et discuté en mai 1999. Ce projet de loi entend constituer un véritable instrument juridique et devrait servir de cadre de références pour les populations et les pouvoirs publics afin d'assurer une gestion globale, équilibrée et durable du patrimoine hydrique national dans le respect de l'environnement.

Une réflexion est également en cours, dans le cadre de la déconcentration de nos services¹, sur les nouveaux

¹ Programme du Ministère du Développement Rural et de l'Eau, Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie, intitulé *Alimentation en eau potable et décentralisation - Concertation des partenaires locaux au développement et renforcement des capacités des DRHE* piloté par le CEFOC.

rôles de l'Etat, en particulier des Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Energie. Ce programme doit faire l'objet de séminaires régionaux de concertation avec les différents acteurs du secteur de l'hydraulique. L'objectif de ce travail est de rapprocher les DRHE des attentes de la société civile et répondre aux besoins des futures communes. Kayes est retenue parmi les trois premières régions pilotes.

Il faut en outre signaler que dans le cadre de la décentralisation, la DNHE a commencé à déléguer un certain nombre de ses missions de service public. Je citerai en particulier :

1. La création des associations d'usagers qui remplacent progressivement les anciens comités de gestion.
2. La professionnalisation de la fonction d'exploitant au niveau des centres ruraux et semi-urbains, dont les acteurs commencent à se réunir au sein de l'Union des Exploitants d'AEP.
3. La mise en place d'une cellule de conseil aux adductions d'eau potable, dont le rôle est de s'assurer de la pérennité des infrastructures transférées aux collectivités à travers un suivi en matière de maintenance, de gestion et de formation.

Mesdames, Messieurs,
Honorables invités,

Cette rencontre de concertation des acteurs de l'hydraulique en région de Kayes, initiative du programme Solidarité-Eau dont je salue ici l'esprit d'invention et de solidarité, s'inscrit parfaitement dans ce processus dynamique en cours au Mali. Plusieurs rencontres, qui ont eu lieu au Mali et en France, ont précédé et préparé cette rencontre de Kayes. Je citerai notamment celles organisées :

- Le 3 mai 1998 à Paris en ma présence et celle de Monsieur Bilal Keïta, Président de l'Union des Exploitants d'AEP.
- Le 14 novembre 1998 à Lille par Ingénieurs Sans Frontières, avec la collaboration de l'AFVP et du Réseau des Associations pour le Développement du Bassin du Fleuve Sénégal, et sous l'égide du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, avec la participation de M. Hervé Châtelet mon conseiller et Yaya Dembéle de la Cellule de Conseil aux Adductions d'Eau Potable de la DNHE (CCAEP).

- Le 12 décembre 1998 à Paris lors de la restitution de l'étude sur les actions des migrants en région de Kayes, en présence de M. Oumar Traoré, Chef de section hydraulique urbaine à la DNHE.

Mesdames et Messieurs,

Honorables invités,

Les principaux objectifs de la présente rencontre de concertation sont :

- De favoriser un échange d'expériences et de points de vue entre acteurs ;
- D'informer ces acteurs sur les mutations en cours, en particulier sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'hydraulique et sur la décentralisation ;
- De mettre en harmonie les rôles et les responsabilités de chaque acteur par rapport à ces mutations ;
- De proposer un minimum de règles du jeu, de façon à mettre en cohérence les actions des différents acteurs ;
- De formuler quelques recommandations destinées à améliorer la situation existante et faciliter les mutations en cours.

Je voudrais avant de terminer, au nom de Monsieur le Ministre du Développement Rural et de l'Eau, remercier Monsieur le Gouverneur de la Région de Kayes d'avoir bien voulu, malgré ses multiples occupations, honorer de sa présence la présente cérémonie d'ouverture de cette importante rencontre. Cette présence est pour nous un précieux soutien dans la mise en œuvre de notre stratégie nationale en matière d'hydraulique.

Je voudrais également remercier la Coopération française dont la contribution financière a permis d'organiser la présente rencontre ainsi que l'ensemble de nos partenaires au développement, dont le soutien financier et technique a permis de très grands progrès dans le développement de l'hydraulique au Mali et particulièrement dans la région de Kayes. Je vous remercie.

B. Le contexte

1. Le cadre institutionnel national

Présentation de la stratégie nationale

**Par Monsieur Oumar Traoré,
Chef de la Section hydraulique urbaine, DNHE**

1. Stratégie nationale

Proposée en 1992 dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau, le Gouvernement, appuyé par la majorité des bailleurs de fonds, souhaite désengager l'Etat de la gestion de l'eau potable. Sa stratégie s'articule autour de six thèmes principaux :

- a) Participation communautaire
- b) Recentrage des activités de l'Etat
- c) Régionalisation
- d) Elaboration de textes réglementaires
- e) Privatisation
- f) Accroissement de la participation nationale au financement du secteur.

Les mesures de décentralisation et de régionalisation envisagées ne peuvent être conduites en l'absence d'un cadre juridique rigoureux. La relecture de la loi sur le Code de l'eau et la publication des textes

réglementaires appliqués aux conditions locales, régionales et nationales sont des priorités.

Considérée comme un facteur clé du développement du secteur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, la privatisation résulte du désengagement de l'Etat qui la favorise en garantissant la libre concurrence et en contrôlant les aspects financiers, techniques et juridiques de cette mutation.

Le secteur privé (banques, fournisseurs, entreprises, artisans locaux) est fortement sollicité dans la mesure de ses moyens. Son intervention dans le domaine des systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) se heurte à de nombreux obstacles tels que le manque d'expérience et la position géographique des localités dotées de système AEP qu'il convient de surmonter avant d'envisager une privatisation effective de la distribution de l'eau potable.

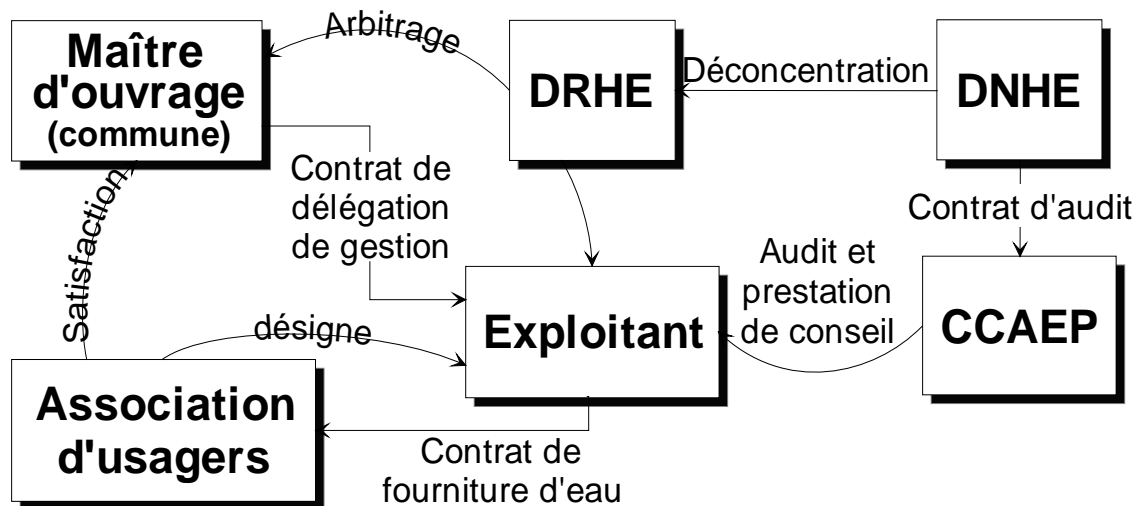


Schéma institutionnel par S. Champetier et C. Estienne, 1999

2. Cadre institutionnel existant

2.1. Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie (DNHE)

Au Mali, le secteur de l'eau potable est actuellement de la compétence du Ministère du Développement

Rural et de l'Eau qui met en œuvre la politique nationale.

La Direction Nationale est chargée de l'élaboration et de l'application de la politique nationale dans le secteur eau, assainissement et énergie. Son action couvre l'ensemble du pays à travers les Directions Régionales récemment créées.

2.2. Le Code de l'Eau

Le Projet de Code de l'Eau du Mali élaboré en 1986 et remanié fin 1989 par la DNHE et par la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement, avec le concours de la Banque mondiale et du PNUD, a été adopté le 27 février 1990 et constitue la Loi 90-17-AN-RM « fixant le régime des eaux du Mali ».

Un décret d'application accompagne ce texte qui régleme : :

1. les domaines hydriques de l'Etat et du privé ainsi que leurs attributions, prérogatives, obligations et responsabilités,
2. les usages de l'eau selon ces domaines, notamment le régime des autorisations,
3. le contrôle de la qualité des eaux et leur protection, ainsi que le contrôle de la recherche ou de l'exploitation de l'eau à des fins commerciales,
4. les travaux hydrauliques et leur contrôle,
5. les infractions et sanctions.

Toutefois, cette loi devrait être suivie d'un train de mesures concrètes d'application sur le terrain et les moyens doivent être donnés aux institutions responsables pour les mettre en œuvre. La DNHE travaille depuis près de quatre ans à l'élaboration des textes complémentaires, mais se heurte à des difficultés pratiques liées à la complexité et à la multiplicité des thèmes à traiter. Il en résulte que, pour l'instant, la loi demeure inapplicable. Or, dans le cadre du processus de démocratisation en cours et des mesures de décentralisation, de régionalisation et de privatisation qui l'accompagnent, la mise en place d'une réglementation rigoureuse devient urgente.

3. Les Associations d'Usagers

3.1. Le choix des Associations d'Usagers

Par le passé, les installations de production et de distribution d'eau potable des centres ruraux et semi-urbains ont été confiées à des « comités d'eau » désignés par l'Administration locale.

La DNHE, faute de moyens, n'a pas pu exercer son contrôle sur ces organismes qui ont déjà bénéficié de financements publics. Ces comités d'eau, asphyxiés par les impayés de l'Administration, et d'une gestion médiocre, sont tous en état de faillite.

Il faut rappeler qu'à la création des premiers systèmes d'adduction d'eau, la DNHE exerçait les rôles de maître d'ouvrage, maître d'œuvre, et opérateur chargé de la maintenance et des grosses réparations.

Comme rappelé plus haut, devant les difficultés rencontrées, la DNHE a transféré une partie de ses responsabilités à des « comités d'eau », organismes informels placés sous l'autorité directe de l'Administration locale.

Les inconvénients de ce type d'institution dans les localités où elles existent sont nombreux :

- Les responsabilités ne sont pas clairement définies,
- Le mandat des responsables n'est jamais remis en question,
- Les services de l'Etat ne paient pas leurs consommations,
- Le manque de personnalité juridique est un handicap grave en particulier,
- Impossibilité d'ouvrir un compte bancaire ou d'engager des poursuites devant la justice contre un mauvais payeur.

Lorsque les installations tombent en panne, le « comité d'eau » tente de se retourner vers un bailleur de fonds pour financer la réhabilitation du système. Or, devant l'échec précédent, il est de plus en plus difficile de justifier un investissement supplémentaire sans un remaniement profond des pratiques de gestion.

L'Etat, qui a fait ce constat, pense que la solution à ce type de problème passe par des institutions autonomes, décentralisées et démocratiques, dans lesquelles les usagers seraient garants du bon fonctionnement des installations dont ils bénéficient, et gérées par des professionnels formés aux multiples tâches de la distribution d'eau potable.

C'est le sens de la politique menée actuellement pour le développement de ce secteur.

Pour réaliser les projets d'alimentation en eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains, il convenait de susciter, dans chaque centre, la création d'une institution capable d'assurer la fonction de maîtrise d'ouvrage de l'AEP.

En l'absence de collectivité locale, la maîtrise d'ouvrage a été confiée à une Association d'Usagers (AU).

3.2. Fondements juridiques, administratifs et conventionnels

Les Associations d'Usagers sont des associations déclarées à but non lucratif, régies par l'ordonnance n° 41 du 28/3/1959.

3.3. Objectifs des Associations d'Usagers

- Garantir aux usagers un accès équitable à l'eau potable,
- Assurer la pérennité des installations,
- Gérer les fonds de façon transparente,
- Faire payer toute quantité d'eau consommée à son juste prix,
- Etre représentative de l'ensemble des usagers du système,
- Utiliser les recettes provenant de la vente de l'eau exclusivement à des fins de fonctionnement et de développement des systèmes.

4. Concernant la décentralisation et l'eau potable

4.1. Orientations stratégiques

La stratégie pour le sous-secteur s'articule autour des recommandations adoptées par le gouvernement en janvier 1997, et comprend en résumé les actions suivantes :

- Appuyer la restructuration du secteur sur le mouvement de décentralisation,
- Définir les responsabilités des acteurs par des relations contractuelles,
- Développer la concertation à tous les niveaux, et en particulier les femmes,
- Développer les actions visant la viabilité des systèmes,
- Adapter les missions des services de l'Etat à la décentralisation.

4.2. Transfert des compétences

La décentralisation des pouvoirs de l'Etat et la création d'un nouveau système de collectivités territoriales, qui seront administrées librement par des assemblées élues, sont aujourd'hui connues de tout le monde.

La lecture des textes de lois sur la décentralisation indique clairement un bouleversement des habitudes du droit public au Mali.

Certains, qui ont bien compris que l'Etat va prochainement transférer aux collectivités territoriales une partie non négligeable de ses compétences, traduisent rapidement ce terme de *compétence* en celui de *propriété*, compliquant l'utilisation sans limite des infrastructures mises à leur disposition.

Pour intégrer la réalité de la décentralisation dans la stratégie en matière de distribution d'eau, la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie a préparé le transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le cadre d'un processus de concertation. Les textes issus de ce processus ont été approuvés par la Mission de Décentralisation le 7 novembre 1997.

Ces documents, destinés à préciser les conditions de réalisation et de gestion des systèmes d'alimentation en eau potable dans les centres ruraux et semi-urbains du Mali dont la gestion n'est pas prise en charge par la Société Energie du Mali (EdM), traduisent en termes institutionnels et organisationnels la politique du Gouvernement en matière d'eau potable.

Les attributions des nouvelles collectivités

La *commune* constitue la collectivité détentrice par nature des principes d'attributions dans le domaine de l'eau.

Le conseil communal et le maire, autorités de droit commun dans le domaine de l'eau, sous le contrôle de l'Etat.

Le conseil communal délibère notamment sur la protection de l'environnement, la politique de création et de gestion des équipements collectifs en matière d'assainissement et d'hydraulique rurale ou urbaine, ainsi que sur l'institution des taxes rémunératoires des prestations.

Les délibérations qu'il est amené à prendre en matière de réglementation de police administrative, de création et de mode de gestion des services et organismes à caractère industriel et commercial, de fixation des taux des taxes, ne deviennent exécutoires qu'après approbation par l'autorité de tutelle.

S'il est obligatoirement consulté pour la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement de l'Etat ou de toute autre collectivité ou organisme public ou privé, le conseil municipal doit, quant à lui, recueillir l'avis du ou des conseils de village pour tout ce qui concerne en particulier les collecteurs de drainage et d'égouts, la création et l'entretien des puits et points d'eau, et d'une manière générale la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Dans le cadre du transfert des compétences, les installations d'adduction d'eau seront transférées à la commune.

4.3. Service de l'eau

Pour mieux analyser l'organisation des systèmes d'alimentation en eau potable qui seront transférés à la commune, il faut distinguer deux niveaux d'action :

- Le **niveau décisionnel** que nous appellerons ci-après « Maîtrise d'ouvrage ».

Le maître d'ouvrage est responsable du service public de l'eau dans le cadre d'une politique nationale. Il doit prendre en charge l'ensemble des paramètres qui tendent à la satisfaction des besoins de la population et à la pérennité des ressources dans le contexte local. C'est en quelque sorte le niveau politique de la gestion des AEP.

- Le **niveau opérationnel** que nous appellerons ci-après « exploitation ». L'exploitant est le responsable technique des installations. Il gère le matériel dans le cadre d'un budget défini au niveau décisionnel. C'est le niveau technique de l'organisation des AEP.

On peut dire d'emblée que le niveau décisionnel relève d'une « politique » de service public. Ce niveau est parfaitement adapté aux missions confiées aux collectivités territoriales et à la commune en particulier. En revanche, le niveau opérationnel relève d'un service à caractère industriel et commercial qui doit être géré d'après la loi conformément aux règles du secteur privé. D'ailleurs, les expériences de gestion d'établissements à caractère industriel et commercial par les services de l'Etat n'ont pas, dans le passé, montré leur efficacité.

4.4. La maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage doit assurer une mission de service public, avec comme objectifs :

- Assurer à tous une eau de qualité suffisante pour la santé des usagers, en quantité suffisante,
- Maîtriser les ressources de manière à garantir l'avenir,
- Assurer l'accès à l'eau aux plus démunis en optimisant les moyens mis à la disposition de l'exploitant.

Il s'agit pour le maître d'ouvrage de trouver à chaque instant l'équilibre entre ces trois objectifs qui sont souvent contradictoires, dans le cadre des moyens disponibles.

Le maître d'ouvrage peut confier la maintenance des installations à une institution de type privé ou de type associatif qui doit assurer l'exploitation.

Tâches institutionnelles du maître d'ouvrage

- Démarches administratives diverses,
- Désignation d'un exploitant,
- Détermination du prix de l'eau,
- Règles de revente de l'eau,
- Politique de financement des installations, du renouvellement et des extensions pour assurer un service continu,
- Politique de desserte des usagers,
- Politique de gestion des impayés.

Tâches de gestion

- Analyse et approbation des comptes d'exploitation, en vue du calcul du prix de l'eau,
- Discussion et approbation des budgets pour les investissements futurs,
- Planification des investissements,
- Signature des contrats de biens et services (travaux, conseils, affermage, gérance, ou régie),
- Vérification du bon usage des investissements réalisés,
- Vérification de l'utilisation correcte des installations (qualité de l'eau, hygiène, maintenance, entretien...).

La fonction de maître d'ouvrage doit être remplie par les communes, mais il n'est pas certain que ces dernières aient à leur mise en place les compétences requises pour assurer ces tâches.

4.5. L'exploitation

Les modes d'exploitation possibles

Les différents modes de gestion de l'exploitation peuvent être choisis par le maître d'ouvrage, parmi les suivants :

- **La Régie** : c'est la formule adoptée par les collectivités qui veulent assurer elles-mêmes l'exploitation du service de l'eau. Il convient que cette régie soit dotée d'une personnalité juridique, et qu'elle puisse avoir un budget en recettes/dépenses indépendant du budget communal. Cette formule ne paraît pas *a priori* compatible avec les textes

actuels concernant la décentralisation (Voir § 3.5 ci-dessus).

- **La concession** : contrat qui permet à une entreprise privée de réaliser un ouvrage d'intérêt collectif et d'en assurer l'exploitation. Ce type de gestion implique des investissements privés importants qui ne sont pas envisageables actuellement au Mali.
- **L'affermage** : l'exploitation est confiée à un fermier, mais les investissements sont pris en charge par la collectivité. Ce modèle est tout à fait envisageable au Mali.
- **Autres types de gestion** : entre la régie et la concession, il existe de nombreux contrats possibles dans lesquels la collectivité conserve une part plus ou moins grande de l'exploitation du réseau (prestation de services, gérance, etc.).

L'exploitation des systèmes d'AEP peut, en principe, être confiée à un artisan ou une association du domaine privé, ou à une entreprise, ou à une régie autonome ayant la personnalité morale, dans le cadre d'un contrat négocié par le maître d'ouvrage.

Concernant le nécessaire rééquilibrage à opérer par le biais de la décentralisation au profit des Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Energie, il faut rappeler que :

Dès lors que le maire détiendrait le pouvoir spécial de l'eau, la DRHE serait mise à sa disposition pour instruire les dossiers de demande et diligenter les procédures. Cela implique bien évidemment un renforcement des capacités en personnel et en matériel de ses services techniques et un coût financier non négligeable.

5. Conditions de mise en œuvre des systèmes d'alimentation en eau potable

5.1. Acteurs du sous-secteur

Les acteurs du sous-secteur, dont la fonction a fait l'objet d'un débat fructueux au cours du processus de concertation de 1996, sont répertoriés dans le schéma institutionnel de la manière suivante :

- Le Conseil communal,
- Les usagers, qui s'organisent en association d'usagers (AU),
- Les opérateurs du secteur privé,
- Les exploitants organisés en union des exploitants d'AEP,
- La Cellule de Conseil aux AEP (organisme permanent d'audit et de conseil),
- L'Etat (représenté par la DNHE).

5.2. Responsabilités des acteurs du sous-secteur

Chaque acteur remplit des responsabilités précises qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de

décentralisation en cours au Mali. Les responsabilités de chaque acteur ont été définies.

5.3. Incidence du processus de décentralisation

Les lois sur la décentralisation précisent que les communes sont compétentes en matière d'hydraulique rurale et urbaine. La présente stratégie de développement des systèmes a donc été présentée à la Mission de décentralisation par la DNHE. Par lettre 322/MD du 7/11/1997, la Mission de Décentralisation et de Réformes institutionnelles a

confirmé qu'elle n'avait « pas d'observations de fond » sur ce document.

5.4. Schéma institutionnel

Le schéma institutionnel est rédigé à partir des orientations stratégiques rappelées ci-dessus, pour servir de cadre unique à tous les projets d'AEP dans les centres ruraux et semi-urbains au Mali.

Compléments

M. Sidibé (DNHE) : « J'insiste sur le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et les associations d'usagers (AU), qui est déjà en cours. Je rappelle également que l'AEP fait désormais partie du domaine de compétences des communes ».

M. Traoré (DNHE) : « En effet, des contrats ont déjà été signés entre l'Etat et certaines associations d'usagers, en attendant que le contrat soit signé directement entre la commune et l'AU. Ce contrat comprend un cahier des charges bien précis en termes

de qualité du service. Il est important de noter que la commune ne pourra pas gérer directement le service de l'eau. Elle aura obligation de passer un contrat avec un exploitant. Mais comme pour l'instant il n'y a pratiquement pas d'exploitants privés, c'est donc l'AU qui assurera l'exploitation. La DNHE utilise les DRHE pour mettre en place ce transfert de compétences, car les DRHE sont plus proches des communes et des AU. Plusieurs de ces contrats ont déjà été signés ».

Le point de vue de la Mission de décentralisation

**Par Monsieur El Moktar Touré,
Juriste, Mission de décentralisation**

Le processus de démocratisation mis en chantier par la IIIème République en vue de la réalisation d'un Etat démocratique comporte un ambitieux programme de réforme par la décentralisation.

Traditionnellement, la décentralisation territoriale est considérée comme le prolongement naturel au plan administratif de la démocratie politique. L'option politique d'une décentralisation à l'échelle de tout le territoire national se fonde sur trois événements majeurs de l'histoire politique récente de notre pays :

- La Conférence nationale qui s'est tenue du 29 juillet au 12 août 1991,
- La nouvelle Constitution qui a été adoptée par référendum le 12 janvier 1992,
- Le problème du Nord du Mali qui a connu une issue heureuse avec le pacte national signé en avril 1992.

1. Les objectifs et les enjeux

a) Deux objectifs principaux sont visés par cette réforme :

L'approfondissement du processus démocratique

Il s'agit d'adapter l'Administration et plus généralement le cadre institutionnel aux objectifs et aux exigences de pluralisme politique en permettant l'émergence d'une démocratie locale.

Il s'agit également de promouvoir un développement régional et local en favorisant l'émergence d'initiatives au niveau des différents acteurs et la mise en place d'un nouveau cadre de développement à partir des préoccupations, des ressources et du savoir-faire des populations locales.

b) A ces objectifs s'ajoutent des enjeux politiques et économiques spécifiques.

La stabilisation du système politique et administratif

Un enjeu politique majeur de la décentralisation est la restauration de la crédibilité de l'Etat. Le rejet de l'institution étatique par le corps social qui a atteint son paroxysme en mars 1991 est largement imputable à l'incapacité de l'Etat à satisfaire les besoins essentiels des citoyens et à l'inexistence d'espaces institutionnels d'expression et de prise en compte des préoccupations des citoyens au niveau local.

Il s'agit donc de concevoir un nouveau type d'Etat qui reconnaît un rôle et une place aux initiatives individuelles et de groupes à travers l'émergence d'un système administratif et de représentation locale transparent, consensuel et autonome dans ses décisions, et sachant négocier avec l'Etat d'une part et les organisations communautaires d'autre part.

Cette vision permet de recentrer les interventions de l'Etat sur les missions de souveraineté à l'issue d'un transfert équilibré de compétences qui responsabilise les collectivités territoriales.

La dynamisation des économies locales

Chaque collectivité territoriale constituera un espace d'initiatives, un niveau de programmation, de réalisation d'actions de développement et d'organisation de la gestion et de la fourniture des services publics essentiels qui fondent le développement. Par ailleurs, la décentralisation est à même de favoriser une meilleure adéquation des programmes de développement et des besoins locaux, et une mobilisation plus spontanée des ressources.

2. Le cadre institutionnel de la réforme

Aux termes de la loi 93-08 du 11 février 1993, fixant les principes fondamentaux de la libre administration, les collectivités territoriales du Mali sont : les communes, les régions et le district de Bamako. Ces collectivités territoriales s'administrent librement par des assemblées ou conseils élus (organes délibératifs) qui élisent en leur sein des organes exécutifs. Les dispositions relatives au fonctionnement des organes de la libre administration des collectivités territoriales visent essentiellement la transparence et l'efficacité de la gestion administrative. Elles exigent la participation collégiale des membres des organes délibérants, en vertu de la mission générale des services publics de proximité et de développement assignée à chacune d'elles.

3. La stratégie de mise en œuvre de la décentralisation

Elle se fonde sur deux principes majeurs : la participation des acteurs (citoyens, Etat, partenaires...) dans la conception et la mise en œuvre de la réforme, ainsi que sur le principe de la progressivité.

a) La participation

Elle est organisée à travers une politique de communication (mobilisation concernant en premier lieu le citoyen avec des espaces de concertation autour du rythme et des instruments de la réforme). Cette démarche a pour objectif de réaliser une décentralisation tenant compte des réalités économiques, sociales et culturelles.

La décentralisation ne se limite pas à une simple approche de réorganisation administrative et territoriale. Au-delà des aspects purement administratifs et organisationnels, elle se réfère à des comportements et à des attitudes d'une part, et concerne tous les acteurs individuels et institutionnels d'autre part.

Puisqu'elle vise à redonner des pouvoirs aux citoyens et à les responsabiliser ainsi dans la gestion de leurs affaires, la décentralisation ne peut être conçue ni engagée sans qu'y soient impliqués directement et activement ceux qu'elle concerne.

Ce premier principe est fondamental. Il se réfère d'abord et avant tout à la reconnaissance des acteurs et, comme tels, à leur responsabilisation.

La responsabilisation des acteurs implique dès lors un partage des rôles entre citoyens et responsables publics. Il s'agit là du plus important changement poursuivi et initié par la décentralisation.

La décentralisation n'est pas un projet, elle a été considérée dès le départ comme un processus dynamique et évolutif. Elle n'est donc pas une fin en

soi, mais bien un mécanisme de participation et d'adaptation.

b) La progressivité

Elle recouvre deux aspects :

D'abord, dans la création des collectivités territoriales : les communes rurales et urbaines seront installées sur tout le territoire national, ensuite les autres niveaux (Cercles et Régions) seront mis en place avec la participation des élus des communes. D'autre part, la progressivité ne se veut pas géographique, mais elle se développe au rythme des transferts de compétences, des ressources et du patrimoine de l'Etat vers les communes en fonction des spécificités et des capacités, selon les modalités contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les transferts de compétences vont progressivement conférer un contenu fonctionnel à la commune, afin qu'elle puisse assurer son rôle primordial de prestataire de service public de proximité aux populations. C'est ensuite la qualité des prestations des services publics locaux qui confèrera à la commune sa crédibilité, elle-même liée à la qualité de la gestion publique de la commune. L'avenir de la réforme est conditionné à la capacité des communes à assurer ces services dans des conditions plus respectueuses des dimensions fondamentales de la réforme que sont la transparence, l'intégration et la participation.

4. Les implications de la réforme dans le secteur hydraulique

La loi 95-034 portant sur le Code des collectivités territoriales indique les domaines de compétences des communes en son article 14 relatif aux attributions du Conseil communal, qui délibère entre autres sur :

- La protection de l'environnement,
- La politique de création et de gestion des équipements collectifs, notamment dans les domaines de l'hygiène publique, de l'assainissement, de l'hydraulique rurale et urbaine.

Aux termes des discussions avec le Ministère chargé de l'hydraulique, certaines compétences transférables à la commune ont été identifiées. Il s'agit de :

- L'élaboration du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable de la commune,
- La programmation, la réalisation et l'entretien des installations de production et de distribution d'eau potable,
- L'étude et la réalisation des ouvrages d'évacuation et d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales,
- La police et la gestion des ressources en eau.

Les principes et les conditions suivants guident les transferts des compétences et des ressources :

1. L'intangibilité de l'unité, de la sécurité et de la souveraineté de l'Etat : les compétences qui fondent

l'existence de l'Etat, l'intégrité du territoire national, bref toutes les missions régaliennes de l'Etat sont exclues du champ des transferts.

2. La progressivité dans le transfert des compétences : la mise en œuvre des transferts devra être subordonnée à la capacité des communes à assumer les compétences qui leurs sont transférées. C'est dire que des communes pourront assumer progressivement les compétences qui leur seront dévolues dans le cadre d'un dialogue et d'une préparation avec l'Etat central et ses services déconcentrés.

3. La détermination préalable des compétences transférables : faite par le législateur et non l'exécutif. Cette détermination préalable ne peut en aucune façon être faite par les collectivités elles-mêmes.

4. L'instauration d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités : le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales ne signifie pas que celui-ci n'a plus de droit de regard sur ces compétences. Les politiques locales doivent s'articuler sur la politique nationale qui à son tour doit mettre en cohérence et en perspective les programmes locaux. Cela nécessitera des liens contractuels entre l'Etat et les collectivités, des liens formels où chaque partenaire devra respecter ses engagements pour la réussite du développement.

5. La concomitance du transfert des compétences, des moyens et des ressources : ainsi, tout transfert de compétences sera accompagné d'un transfert concomitant des ressources et moyens nécessaires à l'exercice des compétences concernées.

6. L'exclusivité des transferts de compétences aux collectivités territoriales : le transfert des compétences concerne exclusivement les collectivités territoriales décentralisées telles que définies et identifiées par la loi. Les Communes, les Cercles, les Régions et le District de Bamako (eux-mêmes créés par une loi), sont les seules entités dotées de l'autonomie juridique et financière.

La décentralisation et par voie de conséquence le transfert des compétences, ne concernent directement ni les communautés, ni les associations, ni les groupements et autres formes d'organisation de la société civile.

Partant, l'Etat ne délègue des responsabilités qu'aux collectivités décentralisées : celles-ci, par souci d'efficacité, impliquent les structures communautaires, associatives ou privées dans la gestion de ses compétences, mais en s'assurant que les compétences seront mieux assumées au niveau de celles-ci.

Les communes pourront donc envisager des modes d'implication appropriés de ces structures participatives dans l'exercice d'une parcelle de compétences transférées par l'Etat, ceci dans le respect de la loi.

Dans le cadre de la décentralisation, il est prévu des mécanismes de partage, de délégation de gestion.

L'eau et l'assainissement sont des services qui peuvent être mieux assurés s'ils sont gérés dans le cadre de la gestion déléguée.

Ainsi la décentralisation ouvre des espaces d'initiatives pour d'autres intervenants en cantonnant les missions des services publics aux actions suivantes :

- L'élaboration d'une législation qui devra tenir compte de l'existence et du rôle des collectivités décentralisées,
- La conception, l'exécution et le contrôle des programmes étatiques,
- L'appui aux collectivités décentralisées.

Afin de permettre la mise en œuvre réussie de la réforme de décentralisation, les services centraux de l'Etat doivent donc adapter leurs structures à leurs

nouvelles missions et restructurer les services déconcentrés.

La relecture des missions des services territoriaux de l'Etat doit être engagée en leur assignant trois catégories d'attributions :

- L'application de la réglementation et le contrôle de la libre administration des collectivités territoriales,
- L'exécution des programmes de développement étatiques,
- L'appui-conseil aux collectivités décentralisées.

Cette nouvelle politique aura des incidences et implications sur plusieurs secteurs de la vie nationale. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place depuis avril 1996 un Comité préparatoire d'un programme de réforme global de l'Etat connu sous l'appellation de « Programme de développement institutionnel » (PDI), dont l'un des axes majeurs est la redéfinition du rôle de l'Etat et en particulier celle des missions de service public tant au niveau central, régional que sous-régional.

L'instauration de la délégation dans la gestion publique procède de la volonté de rendre celle-ci plus performante, mais aussi et surtout de faire participer tous les acteurs locaux (ONG, secteur privé, etc.) au financement, à la réalisation et à la gestion des infrastructures d'adduction d'eau potable et d'assainissement, compte tenu des moyens humains, matériels et financiers limités des collectivités décentralisées.

En effet, bien que la loi prévoit sept types de ressources financières pour les communes, il est illusoire de croire que les collectivités territoriales soient à même, avant longtemps, de prendre efficacement en charge toutes les compétences qui leur sont dévolues par l'Etat, et de faire la preuve de leur capacité à les assumer à la satisfaction des populations. Quelles sont ces ressources ?

1. Les ressources budgétaires qui sont constituées du transfert du budget de l'Etat aux collectivités (dotation générale de décentralisation, dotation du fonds de péréquation, subventions spéciales de l'Etat, etc.),

Questions et débats

⇒ **M. Hervé Châtelet (DNHE)** : Je voudrais apporter une précision à ce qui vient d'être dit. On transfère les compétences par la loi et non par un contrat de délégation. Dans la loi, les communes sont tenues de déléguer la gestion du service (impossibilité de choisir le mode d'exploitation en régie). Le contrat entre l'Etat et l'AUE devrait donc être reconduit entre commune et l'AUE.

⇒ **M. Idrissa Coulibaly (Maire de Nioro)** : Je souhaiterais un éclaircissement. Lorsque la commune sera élue, y aura-t-il un changement ? Ne va-t-on pas imposer le prix de l'eau dans le cas où le contrat serait signé entre une structure de l'Etat et l'AU ?

2. Les ressources fiscales (impôts d'Etat, impôts locaux),
3. Les ressources des services et du patrimoine (produits de l'exploitation, produits financiers, revenus du domaine),
4. Les emprunts autorisés,
5. L'autofinancement brut local,
6. Les dons et legs,
7. Les subventions des partenaires extérieurs de la commune.

En somme, compte tenu de la faiblesse des moyens des collectivités, celles-ci sont habilitées à faire passer des contrats de développement avec leurs partenaires, « contrats de délégation de gestion ou de concession de service public » qui définissent clairement les obligations réciproques des parties en présence et traduisent la volonté affichée des acteurs locaux d'engager des relations pérennes pour mettre en œuvre des actions de développement, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi le secteur privé par exemple devient un partenaire incontournable de la commune, qu'il soit contribuable, fournisseur ou sous-traitant d'une mission de service public. Il en va de même des ONG qu'elles soient partenaires financiers, qu'elles jouent un rôle d'opérateurs ou qu'elles exécutent des missions de service public, ou encore qu'elles jouent un rôle d'assistance technique ou de conseil.

Selon cette logique, les partenaires des collectivités territoriales vont continuer à jouer un grand rôle dans le développement local. Il est donc tout à fait naturel que le processus de décentralisation débouche sur des pratiques contractuelles. Ainsi, dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités territoriales seront habilitées à passer des contrats de développement avec leurs partenaires. Cette politique de contractualisation induit forcément la gestion partagée et concertée des services communaux, étant entendu que la commune n'est pas un niveau de centralisation des compétences, et encore moins de monopole de la mission générale de développement.

⇒ **M. Idrissa Traoré (OMRI)** : Au sujet de la décentralisation : dans le Cercle de Yélimané, beaucoup d'ouvrages ont été financés par les migrants. Comment va se faire le transfert, puisque les ouvrages n'appartiennent pas à l'Etat ? Et concernant les ouvrages hydroagricoles, existe-t-il une disposition spécifique dans le futur Code de l'eau ?

⇒ **M. Gaharo Doucouré (HCME)** : Deux questions. 1) Transfert de compétences : d'accord, mais *quid* des moyens ? Dotation globale ? Il n'y a pas beaucoup de lisibilité à ce sujet. 2) Sur la DNHE : il y a déjà délégation aux exploitants sur des bases contractuelles. Existe-t-il des moyens de contrôler effectivement le

respect du cahier des charges, en intervenant éventuellement par un contrôle du respect de ce cahier ?

⇒ **M. F'Naly Diallo (Mairie de Kayes)** : Les associations d'usagers vont-elles disparaître lors de l'apparition des communes ?

⇒ **Mme Aïssata Muller (IED)** : Quelle différence fait-on entre les exploitants (relevant a priori du secteur privé) et les associations d'usagers (secteur associatif) ? La différence risque d'être sensible quant au prix de l'eau.

⇒ **M. Cheikna N'Diaye (ADCYF)** : Trois questions. 1) Pour les adductions existantes : comment doivent faire les comités pour se « mettre en règle » avec l'Etat ? 2) Quel sera le rôle de l'Etat dans le nouveau dispositif ? 3) Quel est le rôle de la DNHE dans le suivi et le contrôle ? Uniquement technique ou aussi sur les aspects gestion ?

⇒ **M. Bandiougou Diakité (Ressortissants de Fouladougou en France)** : On n'a pas parlé des réseaux financés par les migrants. 42 réseaux recensés, seront-ils rétrocédés aux communes, sans tenir compte de l'avis des migrants ? Quelles dispositions sont prévues à ce sujet ? Je réitère les inquiétudes déjà exprimées lors de la rencontre du mois de mai dernier à Paris.

⇒ **M. Sérinté Konté (Ressortissants de Tinkaré en France)** : Quelles mesures sont prévues pour expliquer aux populations ce nouveau dispositif ? Cela ne risque-t-il pas d'être obscur et confus ?

⇒ **Mme Aïssata Muller (IED)** : A-t-on le même contrôle et le même cahier des charges sur l'EDM (par exemple sur Kayes ?) La commune aura-t-elle la possibilité de choisir un exploitant qui assurera un bon service de l'eau ? Comment se passera la restitution de ces cahiers des charges auprès de la population, donc des usagers ?

⇒ **M. Moussa Dieng (DNHE)** : Le transfert de l'Etat vers les communes « se fera sur la base des capacités des communes », a annoncé Monsieur El Moktar Touré. De quelles capacités parle-t-on : compétences, aspects techniques, aspects financiers ? Comment va-t-on faire la « mesure » de cette capacité sans tomber dans l'arbitraire ?

⇒ **M. Mahamadou Sidibé (DNHE)** : Pour répondre à la question de Monsieur le Maire de Nioro, on parle ici des communes où EDM n'intervient pas et où EDM n'a pas reçu concession du service de l'eau. Le cas de Nioro est particulier : la commune gère des forages réalisés par EDM puis rétrocédés à la commune.

⇒ **M. Oumar Traoré (DNHE)** : Le transfert de l'Etat vers la commune doit être signé par le délégué du gouvernement auprès de la commune, sur la base des documents préparés par les services techniques pour décrire ce transfert de compétences. Mais nous sommes dans une période transitoire. Le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Etat et AU est une façon de faire comprendre que l'Etat a un droit de regard sur les activités de l'AU.

Sur le schéma institutionnel, il existe des liens fonctionnels entre les acteurs. Sur l'exploitant, la porte est ouverte : association, privé... Actuellement il y a des problèmes, donc il n'y a pas de privé candidat. C'est pourquoi la DNHE a passé des contrats directement avec des exploitants associatifs que sont les AU. Le rôle des DRHE est essentiellement d'arbitrer les conflits. Concernant le contrôle, la DNHE s'est dotée d'une structure qui est la CCAEP. Celle-ci assure ce contrôle au nom de l'Etat. La CCAEP aujourd'hui est financée à 80% de l'extérieur. Mais la CCAEP a pour vocation d'être privatisée dans l'avenir.

⇒ **M. Oumar Traoré (DNHE)** : Pour répondre à Mme Muller, la DNHE est chargée de suivre la qualité de l'eau de l'EDM, mais n'a pas de capacité à arrêter la distribution ni de s'impliquer dans la gestion d'EDM, c'est le ministère de la Santé qui a ces attributions.

⇒ **M. Gaharo Doucouré (HCME)** : Qui veille au respect des dispositions des contrats qui vont être signés entre commune, DNHE, exploitant ? Ce n'est pas une association de ressortissants qui va assurer ce respect ! Il faut approfondir ce point lors des ateliers.

⇒ **M. El Moktar Touré (MDRI)** : Concernant l'inquiétude des migrants par rapport aux ouvrages qu'ils ont financé. C'est l'article 13 de la constitution relatif au respect de la propriété privée qui protège les migrants. La décentralisation a ouvert les portes à une politique partenariale dans la gestion du patrimoine communal.

⇒ **M. Boubacar Gaye (Présidence de la République)** : Attention à cette façon de voir les choses, cela peut être très pernicieux. Tout investissement des migrants doit faire l'objet d'un don à la collectivité. L'apport financier des migrants est indispensable au développement de la région de Kayes, mais il faut mettre des garde-fous.

⇒ **M. Hamédy Diarra (RADBF)** : Les migrants n'interviennent pas seulement dans le domaine de l'hydraulique. Le secteur de l'hydraulique est complexe : le sous-sol appartient à l'Etat, le sol à la commune, les équipements à des associations, etc. Ce qu'attendent les migrants, c'est de savoir quelle est la répartition des rôles entre commune, migrants, Etat, etc.

⇒ **M. Moussa Dieng (DNHE)** : Il ne faudrait pas qu'il se produise ce que l'on observe aujourd'hui, à savoir qu'il faut demander l'avis des migrants avant d'entreprendre quoi que ce soit dans un village. Il faut que l'on décide : les villageois sont-ils des villageois ou des bailleurs de fonds ?

⇒ **M. Lassana Niakaté (ADCYF)** : Les migrants ont mis en œuvre la décentralisation depuis longtemps. Je me considère comme un villageois à part entière, un villageois bailleur. Il faut prendre en compte les préoccupations des migrants et leur avis. Les migrants sont des partenaires à part entière.

⇒ **M. Oumar Traoré (DNHE)** : Le Code de l'eau est en cours de discussion, et cette discussion se fera les 4, 5, 6 et 7 mai prochains lors de l'atelier national de

Bamako. Ceci pour répondre à la question des aménagements hydroagricoles.

⇒ **M. El Moktar Touré (MDRI)** : La loi prévoit que chaque transfert de compétence doit être concomitant à un transfert de moyens. La commune a la possibilité de casser le contrat et de choisir un autre partenaire pour assurer un bon service de l'eau. Il est prévu un transfert financier de l'Etat aux communes : impôts locaux, dotations spéciales, fonds de péréquation, etc. L'Etat est également en droit de surseoir au transfert de compétences si la commune se révèle incapable de gérer le service. Il va donc falloir évaluer les capacités des communes à mieux gérer que l'Etat.

⇒ **M. Boubacar Gaye (Présidence de la République)** : Il faut transférer les ressources financières et les ressources humaines, c'est le rôle de l'Etat de s'en

assurer. Le recours à l'Etat ne pourra plus se faire (pas plus qu'avant en tous les cas).

⇒ **M. El Moktar Touré (MDRI)** : La décentralisation doit s'accompagner d'information et de formation, de façon à appuyer les jeunes communes dans leur développement. Un effort est également nécessaire pour améliorer l'efficacité de l'Administration fiscale. Cela va de pair avec le renforcement des acteurs locaux, notamment les AU, qui ne doivent pas disparaître.

⇒ **Mme Bamogué Kamissoko (DRHE)** : Il faut intensifier les actions d'information à la base sur la décentralisation. On ne voit pas beaucoup la mission dans la région de Kayes... Beaucoup trop de maliens pensent que la décentralisation est l'affaire de l'Etat. Seuls les résultats comptent en matière d'animation.

2. Témoignages d'acteurs

Présentation de l'étude sur l'implication des migrants dans le secteur de l'hydraulique

Par Régis Nayrolles,
Chargé d'études, GRDR / pS-Eau BfS

Introduction

En 1998, le GRDR et le pS-Eau ont souhaité conduire une enquête auprès des associations de migrants, originaires de la région de Kayes, qui les avaient sollicités pour un appui sur des projets hydrauliques. Les objectifs étaient de cerner les attentes précises de ces associations, mais aussi de mieux appréhender l'historique de leur investissement sur cette thématique et les blocages qu'elles rencontrent dans la conduite de leurs projets.

1. Contexte

L'étude porte sur **42 associations de migrants de la région de Kayes**, (9 organisations intervillageoises).

Le nombre d'individus par association est compris entre 10 et 2 000, avec un total de 9 500 migrants pour les 42 associations.

Elle couvre 98 villages d'une population allant de 350 à 20 000 habitants, avec un total de 220 000 habitants (soit 17% de la population de la région).

70 de ces villages (soit 71%) ont une population inférieure à 3 000 habitants et moins d'une dizaine de villages dépasse les 5 000 habitants.

Si l'on se base sur le seuil de rentabilité habituellement retenu pour les AEP, soit 3 000 habitants, une vingtaine d'associations est en position pour conduire un projet de ce type. Cela dit, les associations dont la population est inférieure à 3 000 habitants envisagent souvent des réalisations qui dépassent le cadre de l'hydraulique villageoise classique (puits ou forage équipé de pompe manuelle). Elles s'orientent de plus en plus vers des infrastructures intermédiaires, de type poste autonome (soit un forage motorisé avec un réservoir au sol).

2. Les projets des migrants

Les associations de migrants se sont créées dès la première génération de migrants, elles se sont investies dans l'aide au développement autour de beaucoup de domaines, essentiellement à caractère communautaire et social.

2.1. Thématiques d'intervention

- **62%** des associations rencontrées ont investi dans **l'éducation** ;
- **79%** ont réalisé **des mosquées** ;
- **81%** sont intervenues dans le secteur de **la santé** ;
- **86%** se sont investies dans le domaine de **l'approvisionnement en eau potable**.

Nombre de projets

- **l'hydraulique** est le secteur qui recueille le plus de projets (148 au total), particulièrement nombreux en 1984-1988 et 1994-1998 ;
- la **santé et l'éducation**, avec un nombre de projets plus faible (respectivement 33 et 31) sont aussi des thématiques en expansion continue ;
- contrairement à la tendance constatée au Sénégal, le nombre de projets de **mosquées** ne connaît pas de baisse particulière.

L'enquête sur les projets des associations de migrants sénégalais² montrait clairement que la construction de mosquée constituait une « action de démarrage ». En effet, ce premier projet sert de garantie vis-à-vis des villageois quant à la capacité de l'association à conduire un projet. Elle gagne ainsi en légitimité, avant d'engager de nouvelles actions. Les chiffres dont nous disposons sur l'enquête Mali ne nous permettent pas d'être aussi catégoriques.

Investissement

Différentes études sur les flux financiers en provenance de la migration de la région de Kayes³ laissent apparaître des montants de l'ordre de 200 à 300 MFF par an. Même si une grande partie de ces fonds est destinée à la consommation des familles, une part non négligeable est investie dans des projets de développement communautaires. Les migrants sont donc parmi les plus gros bailleurs de la zone.

² « Etude sur l'intervention des migrants dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal », pS-Eau et RADVFS, septembre 1996

³ Voir notamment l'étude conduite par CIMADE-EUROPACT-ABPCD sur « épargne des migrants et outils financiers adaptés »

Si l'on observe l'évolution des investissements réalisés par les associations enquêtées, on peut noter que :

- L'évolution du nombre de projets et celle des investissements sont sensiblement les mêmes, excepté pour les projets de mosquées qui connaissent, plus particulièrement à la fin des années 90, de gros investissements unitaires ;
- L'hydraulique reste un secteur phare, avec près de 17 MFF d'investissements depuis la fin des années 70 ;
- Les investissements dans les domaines de la santé et de l'éducation sont moindres, le coût unitaire des infrastructures et équipements réalisés (construction et équipement de salles de classe ou dispensaire) étant moins important que pour une AEP.

2.2. Projets hydrauliques

Nombre de projets

Les points marquants :

- Une augmentation constante du nombre de projets d'AEP ;
- Une augmentation importante du nombre de projets de forages après une légère chute dans les années 1989-1993 ;
- Après l'augmentation du nombre de puits entre 1984 et 1988 (26 ouvrages), on constate une stabilisation autour de 15 à 20 puits réalisés tous les 5 ans.

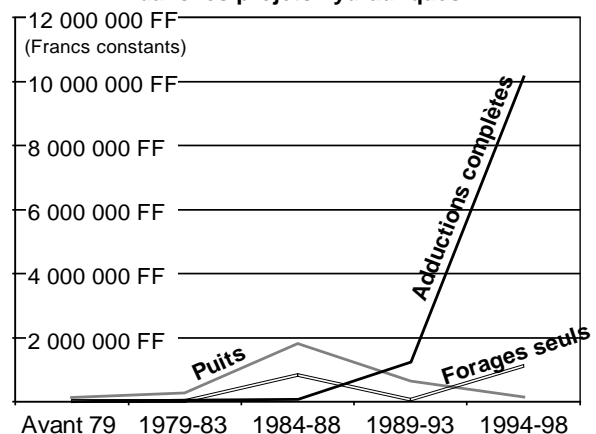
Le nombre de projets d'hydraulique tend à croître. Un projet d'AEP paraît désormais réalisable pour de nombreuses associations de migrants après un temps de préparation et de maturation important. **Après avoir essentiellement investi dans l'hydraulique villageoise au milieu des années 80, les migrants s'orientent de plus en plus vers les années 90 vers la réalisation d'infrastructures plus lourdes, de type AEP.**

L'hydraulique villageoise (puits, pompes à motricité humaine) représente des investissements faibles, souvent étalés dans le temps, alors que les projets AEP représentent de gros investissements. Ces sommes, collectées pour la majeure partie au sein de l'association de migrants (voir ci-après) demandent plusieurs années de mobilisation, avec des décaissements rapides. Ce fonctionnement peut cependant être compensé par des réalisations par étape, pratique malheureusement peu répandue.

Investissement

L'évolution des investissements rend compte de **la phase hydraulique villageoise** au milieu des années 80, puis de **la phase AEP** avec l'explosion des montants investis dans les années 90.

Evolution des investissements des ressortissants dans les projets hydrauliques



Dans cette enquête ont été recensés **10 AEP et 5 postes autonomes** essentiellement situés sur le cercle de Yélimané.

Ces AEP représentent à elles seules un investissement très important, pris en charge à 80% par les migrants (14,6 MFF) et 20% de

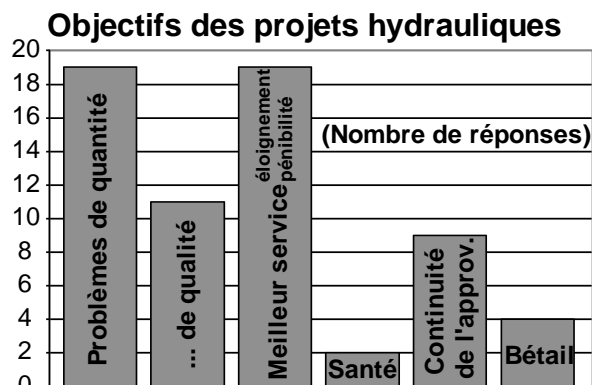
cofinancement des bailleurs de fonds du Nord (3,7 MFF financés par des Syndicats des eaux, Agences de l'eau, ONG, etc.).

L'investissement moyen sur les 10 adductions est de 565 FF/hab, montant relativement élevé, qui s'explique en partie par le bon niveau de service qu'autorisent ces infrastructures (nombre de branchements privés importants).

Nous verrons plus loin que le financement reste le frein majeur à la réalisation des projets d'AEP, puisque plusieurs associations disposent de projets finalisés et sont à la recherche de moyens complémentaires.

Objectifs des projets hydrauliques

Les projets hydrauliques tentent principalement de répondre aux préoccupations suivantes :



- Résoudre les problèmes de **quantité d'eau disponible** ;
- Améliorer la **qualité du service de l'eau** en terme d'éloignement du point d'eau, de pénibilité du transport, de régularité dans la distribution, etc.

L'amélioration de la qualité du service de l'eau se répercute sur les **exigences de gestion** qu'impliquent des infrastructures permettant un **niveau de service élevé**.

Mais les deux préoccupations se rejoignent au sens où l'objectif des ressortissants est de permettre aux villageois de se dégager de la contrainte de l'eau à travers l'accès à des points d'eau proches couvrant les besoins quantitatifs. On regrettera que les questions de qualité ne soient pas suffisamment mises en avant.

3. La gestion du service de l'eau

Des disparités entre AEP existent en matière de gestion : l'implication des migrants y est ainsi d'autant plus forte qu'il s'agit de réalisations dont ils ont assuré tout ou partie du financement.

Le suivi qu'ils assurent peut prendre différentes formes : depuis le simple soutien financier à partir de cotisations réunies au Nord, à une totale implication dans la gestion même du forage, avec une caisse

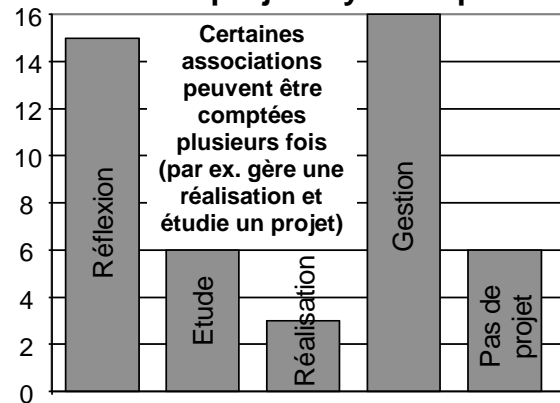
domiciliée en France et des décisions prises bien loin du village.

D'un point de vue financier, la participation des associations de migrants est variable : prise en charge de frais annuels de contrat de maintenance (2 500 FF/an pour une maintenance assurée par la SOMIMAD dans le cadre du Programme Régional Solaire), voire des dépenses quotidiennes de fonctionnement (achat de gasoil, etc.). Certains frais peuvent même être réglés directement auprès des fournisseurs, représentés à Bamako ou en France.

L'excellent niveau de service des adductions financées par les migrants (200 branchements privés dans un village de 4 000 habitants par exemple) explique souvent le difficile recouvrement des coûts. Ce « dimensionnement ambitieux » pose problème compte tenu de la faible solvabilité des usagers. Les migrants en ont conscience mais préfèrent souvent investir d'emblée sur le long terme, tant qu'ils en ont les moyens, par crainte de ne pouvoir mobiliser pareils financements dans 10 ou 20 ans. Ils préfèrent donc apporter un soutien financier complémentaire pour faire face aux coûts de l'eau que les villageois peuvent rarement supporter intégralement.

L'enquête terrain sur le cercle de Yélimané montre même qu'à de rares installations près, les migrants prennent en charge tous les coûts liés au **renouvellement des installations** et contribuent **également aux charges de fonctionnement**, jusqu'à 70% dans certains cas.

Situation des associations sur les projets hydrauliques



4. Les partenaires

Nombreux sont les partenariats noués par les associations de migrants dans le cadre de projets hydrauliques : **69% des associations sont liées à des partenaires du Nord** (ONG et Coopération Décentralisée) pour les réalisations ; 58% d'entre elles ont établi au moins deux partenariats. Dans 80% des cas, ces organismes du Nord sont intervenus dans la réalisation en assurant des

prestations qui auraient pu être sous-traitées : étude technique, suivi de chantier, etc.

Dans 32% des cas, la DRHE est intervenue dans la réalisation du forage, l'étude de faisabilité ou le suivi du chantier. L'Administration est contactée dans 50% des cas seulement pour du conseil (61%) voire de la réalisation (66%). Des progrès restent à faire pour améliorer la synergie et la cohérence des actions.

Les requêtes adressées à la Direction de l'Hydraulique reçoivent des réponses dans plus de 70% des cas.

5. Situation et perspectives

5.1. Etat d'avancement des associations rencontrées sur les projets hydrauliques

Les associations rencontrées n'en sont pas toutes au même niveau par rapport aux projets hydrauliques :

- 15 associations sont en réflexion ;
 - 6 associations disposent de documents (études géophysiques) ;
 - 3 associations sont en réalisation ;
 - 16 associations disposant de forages à exhaure motorisée (AEP ou postes autonomes) sont potentiellement demandeuses de conseil en gestion de l'eau ;
 - 6 associations n'ont pas de projets hydrauliques.
- Ces chiffres, recueillis auprès d'un échantillon de 42 associations, montrent que les associations de migrants dans leur grande majorité s'investissent sur la question de l'approvisionnement en eau.

5.2. Les attentes en matière d'appui

Les sollicitations des associations en terme d'appui externe portent plus particulièrement sur :

- une aide à la recherche de financement (64%),
- un appui-conseil sur les questions techniques et de gestion (45%),
- un appui dans le montage de projet (38%).

Le financement est évidemment en première ligne des sollicitations, on peut noter le fort pourcentage de demandes d'ac-compagnement pour une meilleure gestion (locale) des infrastructures.

5.3. Des enjeux au Nord comme au Sud

Nombre d'associations de migrants cherchent à s'impliquer dans des projets hydrauliques. Ces initiatives nécessitent un accompagnement spécifique, de manière à permettre une mutualisation des expériences, mais aussi un appui construit et des procédures communes, en liaison avec les services de l'Etat.

Cet accompagnement peut s'envisager dans la perspective des projets et des réalisations, mais aussi autour d'un suivi de la gestion. Il pourrait alors se concevoir à titre de compte rendu sur les investissements réalisés, mais surtout pas comme un moyen de se substituer aux populations locales. Parallèlement, au Sud, les villageois doivent pouvoir recevoir un appui-conseil technique et organisationnel pour rentabiliser au mieux les équipements en place.

Le point de vue des migrants

Par Hamédy Diarra,

Rapporteur de la Délégation des migrants

1. Introduction

L'hydraulique est l'un des premiers domaines où les migrants maliens en France sont intervenus. C'est aussi celui où leurs efforts sont restés constants, car ils sont en grande majorité originaires de la région de Kayes. La situation écologique de la région depuis une vingtaine d'années en est la raison principale. De l'avis de tous les observateurs avertis, l'avancée du désert est constante, avec son lot de conséquences pour cet environnement écologique. Ainsi, l'accès à cette première source de vie qu'est l'eau devient de plus en plus difficile et donc rare, surtout pour une région où les populations ont peu de ressources. Dans ce contexte, les migrants sont devenus leurs seuls recours.

Depuis quelques années, se posent les questions de disponibilité en quantité et en qualité de cette denrée. Compte tenu de la croissance démographique, de la nécessité de réunir un certain nombre de conditions pour une meilleure santé, etc., la construction d'infrastructures d'eau potable n'est pas un luxe mais une nécessité, qui a un coût hors de la portée des populations.

Conscients de la nécessité d'une synergie de tous les acteurs, pouvoirs publics, ONG, collectivités etc., les migrants ont nourri une réflexion dont les fruits sont les propositions contenues dans ce document.

2. Atelier Maîtrise d'ouvrage

Objectif

Après la réalisation des ouvrages et des équipements hydrauliques, il convient de réfléchir à qui incombent les responsabilités liées à la maîtrise d'ouvrage : conception, participation financière, contrôle, mais aussi fonctionnement, renouvellement des équipements et extension des ouvrages.

Pour assurer la pérennité et le suivi des ouvrages

Besoin de savoir qui gère quoi : les villageois ou la commune ? Il faut clarifier les fonctions.

Principal problème

La question du financement n'apparaît pas dans les documents de cadrage de la rencontre, il faut la développer.

Le problème de l'appui méthodologique et technique aux migrants et aux villageois par la commune. Nécessité de clarification de qui est propriétaire et de garantie du suivi-pérennité en tant que migrants-bailleurs.

Les investissements

La question des investissements est importante, elle interpelle les migrants qui estiment qu'il ne serait pas souhaitable que les futures communes ne les sollicitent que sur ce seul plan. S'il est évident qu'un bailleur peut imposer ses volontés sur ce sujet dans la phase de conception et de réalisation, il est donc nécessaire d'avoir un cadre de coordination et de concertation entre les migrants et les responsables communaux afin que :

- Les migrants soient associés à la conduite des projets dans les différentes phases dont celle de la conception ;
- Les projets à réaliser recourent les priorités communes aux migrants, aux usagers et aux communes ;
- Les communes fassent leurs preuves et que celles-ci puissent être évaluées notamment par les migrants ;
- Les parties concernées puissent prévoir le financement des renouvellements localement ;
- L'Etat joue la fonction de suivi-contrôle.

Gestion/Suivi

Il serait important de trouver ensemble une structure qui permette aux migrants de s'exprimer sur les nouvelles orientations.

Les migrants doivent être représentés dans l'association d'usagers qui doit avoir un réel pouvoir sur la gestion et les décisions autour de l'hydraulique.

La rétrocession des ouvrages

Cette question est importante compte tenu du nouveau cadre institutionnel dans lequel on se trouvera après la mise en place des conseils communaux. La question est : à qui rétrocède-t-on les ouvrages financés par d'autres que l'Etat et la commune ?

Pour les migrants, la rétrocession n'est envisageable que sur une base contractuelle, avec des garanties dont la reconnaissance des migrants comme partenaires.

Dans l'optique de la rétrocession, il convient de prévoir des dispositions juridiques adaptées à la résolution d'éventuels conflits.

3. Atelier Maîtrise d'œuvre

Objectif

D'un côté le secteur privé reproche à l'Etat sa concurrence déloyale et de l'autre il se pose le problème des normes, du dimensionnement et de l'harmonisation des types d'équipements. L'Etat se désengage de plus en plus de la réalisation pour laisser la place au privé. Comment doit s'opérer ce transfert ? Quelles seront les règles que les maîtres d'œuvre devront respecter ?

Éléments techniques

Il faut définir un cahier des charges, des plans type (à l'instar des CSCOM), des normes, etc. Ces éléments seront une référence. La souscription aux appels d'offre devra répondre aux conditions de ce document de référence.

Pour son élaboration, l'Etat doit apporter son appui technique pour que le document corresponde aux normes exigées et puisse être respecté par tous. Les migrants doivent être associés à l'élaboration du contenu dudit document afin qu'ils se l'approprient et le respectent.

Pour l'exercice de la profession d'entreprise hydraulique, il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique régissant ce domaine d'activité. Ce mécanisme de contrôle permettra d'identifier les entreprises aptes à exercer dans le domaine. Cela passe par la mise en place d'agrément par l'Etat, garant de l'aptitude des entreprises, partant des normes et critères techniques usuels et de la viabilité économique.

Cette référence sera une couverture pour toutes les parties contractantes, maître d'ouvrage (Etat, communes, associations d'immigrés ou tout autre bailleur), maître d'œuvre (entreprises). Elle situera les responsabilités de chacun y compris après la réalisation des ouvrages.

Contrôle de la qualité et de la conformité des ouvrages

Sur ce point aussi, il importe d'élaborer un guide de procédure et de contrôle afin de formaliser et de programmer le suivi des travaux. Outre cette démarche, il convient d'instituer une procédure de contre expertise partant du cahier des charges et des normes établies.

Appel d'offres et rapport qualité/prix

Dans la situation actuelle où il existe peu d'entreprises fiables professionnalisées, il convient de bien comparer. Une entreprise ayant des références

est peut être mieux indiquée, mais pour choisir dans les meilleures conditions, il est important d'avoir les informations nécessaires. Pour cela, il conviendrait de bénéficier d'une assistance conseil apportée par l'Etat ou l'organisme qu'il déléguera à cette fin.

Les litiges et la garantie

Cette question est liée à la garantie de la réalisation de l'ouvrage, dans les temps et dans les règles de l'art. Les tribunaux sont les lieux légaux pour trancher. Mais étant donné les inconvénients d'une telle procédure (temps nécessaire, expertise coûteuse, ententes illicites, etc.), il est préférable de se prémunir d'autres garanties plus efficaces : garantie bancaire, hypothèque à fournir par l'entreprise étape par étape...

Un Guide de la maintenance

Un guide de la maintenance permettra une gestion efficace. Il peut comprendre entre autre un relevé des références techniques de l'ensemble des éléments des installations pièce par pièce. Cette mesure facilitera les interventions et le service après vente.

Dans l'étape actuelle, un appui de l'Etat à la professionnalisation des entreprises dans le domaine de l'hydraulique semble nécessaire.

4. Atelier exploitation

Objectif

La décentralisation stipule que les communes ne peuvent pas gérer le service de l'eau en régie directe. Cette gestion doit être confiée à un exploitant. Il convient de définir les responsabilités liées à cette fonction, d'étudier les différentes options possibles et leur fonctionnement efficace et transparent.

Qui peut être exploitant ?

Une entreprise, un GIE, une coopérative, etc. Toute structure ayant le statut de personnalité juridique (légale). Au début de la mise en place des communes, beaucoup de personnes importantes (au sens militant actif du terme), seront également conseillers communaux, alors que la gestion du service de l'eau peut être un enjeu économique (si elle est bien assurée) pour ces mêmes personnes dynamiques. Dans ces conditions, comment se prennent les décisions d'attribution de la gestion du service de l'eau par la commune ? N'y aura-t-il pas des problèmes d'intérêts individuels ? Comment les éviter ?

Pour répondre à ces questions, il faudra des garde-fous : la représentation des différents acteurs aux niveaux de décisions nous semble une solution intéressante (voir comité de l'eau). Il convient de mettre en place des règles qui précisent le rôle de chacun : communes, associations d'usagers (dont les migrants) et exploitants :

- **Commune** : éviter les entreprises dans lesquelles les élus ont des intérêts.
- **L'association des usagers** : elle doit connaître le rôle des uns et des autres afin de savoir à qui elle s'adresse pour tel ou tel problème, afin de mieux défendre les intérêts des consommateurs.
- **L'exploitant** : il doit connaître les domaines de compétences et les pouvoirs de ses partenaires

(associations d'usagers et commune) pour mieux rendre compte à chacun et mieux assurer son rôle technique (assurer une bonne prestation aux usagers) et sa fonction (la viabilité économique de son entreprise).

- Les parties doivent prévoir un audit périodique, de préférence annuel.

Le choix de l'exploitant

Il conviendrait de définir un cahier des charges de l'exploitant afin que la commune et l'association d'usagers fassent un choix en fonction des services que proposent les différents candidats à l'exploitation. Tous ces éléments ont pour objectif d'établir un profil de l'exploitant répondant à des critères qui guideront le choix pour une contractualisation claire entre les différentes parties autour du service de l'eau. Dans un premier temps, il est important de tenir compte de l'existant, car les comités de gestion réunissent un certain nombre de critères importants qu'il convient de prendre en compte. Parmi les critères que nous avons identifiés : la compétence par rapport à la gestion, à la technique, à la fonction commerciale (dialogue et écoute), à l'analyse des variations de services, etc.

Un Comité de l'Eau

Il permet de créer un fonds communal de l'eau. Sa fonction sera de rendre lisible par la commune et les usagers l'utilisation des fonds constitués pour le renouvellement des installations. Il sera géré par un comité paritaire composé des élus de la commune, des représentants d'usagers pour chaque adduction d'eau potable et des représentants des migrants. Pour son fonctionnement, chaque adduction d'eau potable aura son compte distinct. Le déblocage des sommes se fera sur signatures conjointes.

Comment un tel organisme pourra fonctionner ? Il faudrait créer un outil institutionnel à cette fin.

Le témoignage d'une association d'usagers

Par Madame Dioukou Traoré, Trésorière de l'AU de Kéniéba

Le problème d'eau à Kéniéba était vécu comme un cauchemar par les femmes : des nuits et des journées entières passées dans la rue à la recherche d'eau potable. Depuis bientôt un an, Kéniéba a son système d'adduction d'eau fonctionnel.

Réalisé grâce au fruit de la coopération entre l'Allemagne et le Mali, le projet AEP de Kéniéba a démarré en 1996. Les travaux de réalisation ont pris fin courant avril 1998, la mise en service a été effective en mai 1998. Pour la bonne gestion de l'adduction d'eau,

nous avons mis en place l'Association des Usagers de l'AEP de Kéniéba.

1) Les aspects institutionnels

L'AUAEP de Kéniéba est ainsi structurée :

- Des groupements d'usagers constitués dans chaque quartier ;
- Une Assemblée Générale composée par les délégués des groupements d'usagers constitués ;

- Un Bureau de 12 membres mis en place par l'Assemblée Générale. Ce Bureau comprend 11 femmes.

Depuis mai 1998, notre association s'occupe de la gestion et de la distribution régulière de l'eau. Les différentes fonctions liées à cette gestion sont assurées par des responsables choisis par les usagers, et qui ont bénéficié de l'accompagnement nécessaire du projet dans la formation des membres du Bureau, du gestionnaire, du mécanicien, des fontainiers.

2) Les aspects opérationnels

A Kéniéba l'eau, est vendue aux bornes-fontaines, au prix fixé par l'Assemblée Générale. La vente de l'eau a commencé avec le paiement d'une partie fixe mensuelle. Compte tenu des difficultés de gestion de la partie fixe mensuelle, surtout à cause des mauvais payeurs, l'AG a choisi de tout faire passer au paiement à la bassine. Le prix du m³ est fixé à 300 Fcfa.

Comme acquis de notre association, il est important de signaler la disponibilité des membres du Bureau dont les efforts ont permis un cadre de dialogue et de concertation sur tous les problèmes qui se rapportent à l'eau. La population très souvent réunie en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire débat librement des questions relatives à l'eau. L'association a pu créer des postes salariés permanents pour un coût annuel de 720 000 Fcfa, entièrement payés sur les recettes de la vente de l'eau.

Un autre acquis concerne le mouvement de l'argent. Le gestionnaire salarié de l'association procède tous les 15 jours à la facturation des ventes d'eau au niveau des bornes-fontaines et à leur reversement au niveau du trésorier. Les branchements communautaires sont facturés à la fin du mois. Les charges de fonctionnement de l'adduction sont entièrement assurées par les recettes, et l'association a ouvert un compte bancaire pour y déposer les fonds destinés à couvrir une partie des charges d'amortissement. Les dépenses et sorties d'argent sont préalablement discutées au niveau du Bureau. Sur cette base, le président est en dernier lieu l'ordonnateur des dépenses. Le suivi technique et financier est assuré par l'équipe d'encadrement du projet qui donne au besoin des formations complémentaires aux divers responsables.

Un autre acquis important est la concertation permanente au niveau des groupements d'usagers dans les quartiers. L'organisation de ces rencontres donne l'occasion aux usagers et fontainiers de présenter leurs doléances aux délégués à l'attention du Bureau.

Nous pouvons considérer comme un succès total notre expérience, qui autour de la gestion d'une adduction d'eau potable a su mobiliser toutes les compétences et catégories sociales de la ville de Kéniéba.

3) Les problématiques

Cependant, quelques défis restent à relever, parmi lesquels :

- La faible participation des femmes aux instances du Bureau ;
- L'attribution systématique des postes clés aux hommes : président, trésorier, secrétaire général ; les femmes se voient confiées les postes de gestion des conflits, d'organisation, de responsables de l'assainissement, etc. ;
- Le choix privilégié des hommes pour les sessions de formation organisées dans le cadre du projet ;
- Les difficultés d'organiser des activités économiques pour les femmes, comme par exemple le maraîchage à partir du réseau d'AEP.

4) Les perspectives

La femme est au centre de la problématique de l'eau dans les villages. C'est à elle qu'incombe la corvée d'eau, elle est la première à souffrir de la panne d'une installation d'adduction d'eau, elle tire de ses maigres revenus le prix de l'eau, elle assure l'hygiène nécessaire à la conservation de la qualité de l'eau, et pourtant les débats sur l'eau sont monopolisés par les hommes. Il y a à ce niveau un effort à faire afin que les femmes participent pleinement en tant qu'actrices principales aux débats et prises de décision concernant l'eau.

Il serait intéressant pour elles de réfléchir aux modalités d'organisation d'un système d'épargne-crédit à partir des fonds générés par l'AEP. Ce système permettrait la promotion d'activités génératrices de revenus, et ainsi de mieux garnir leur portefeuille qui leur sert notamment à acheter de l'eau.

Nous espérons vivement que cette rencontre soit l'occasion de jeter les bases d'une réflexion sur une véritable promotion économique de la femme à partir des ressources générées par l'exploitation d'un système d'approvisionnement en eau potable.

Nous avons conscience des difficultés à surmonter les enjeux de viabilisation et de pérennisation des systèmes mis en place, mais ne perdons pas de vue que nous sommes les premières concernées pour

qu'ensemble nous adoptons le slogan : « femmes, eau productive ». Puisse la rencontre de Kayes amorcer cette réflexion.
Merci à tous.

Autre témoignage d'une association d'usagers

**Par Madame Yakaré Diarra Diakité
Trésorière de l'AU de Sébékoro**

Les femmes, de façon générale, sont les plus grandes consommatrices et utilisatrices d'eau, par conséquent l'adduction d'eau appartient aux femmes. A ce titre, nous demandons que :

1. Nous soyons majoritaires dans les organes de décision (Conseil d'Administration, Assemblée Générale).
2. Dans le cadre du transfert de compétences entre l'Etat et les communes, l'eau soit exonérée de toutes les taxes (impôts, TVA...), pour qu'elle ne

soit pas trop chère à la borne-fontaine, car ce sont les femmes qui achètent l'eau.

3. Que la formation des femmes en matière de gestion soit prévue.

Cette intervention est l'occasion de dire que l'AEP de mon village a fait confiance aux femmes en me confiant le poste de trésorière du Bureau de l'adduction. Toutes les femmes du village de Sébékoro se joignent à moi pour remercier les hommes de cette marque d'attention.

Le témoignage d'une association intervillageoise de développement

**Par Monsieur Moussa Cissé,
Union Générale des Associations de Développement (UGAD)**

Les expériences de l'association Diama Djigui de Maréna Djombuxu (4 villages) et de l'association Saane de Diataya et Salamou (2 villages) sont l'œuvre d'animation essentiellement assurée par les villageois. Des actions de développement sont portées par ces AIV dans les domaines suivants :

- L'éducation ;
- La santé ;
- L'agriculture ;
- La protection de l'environnement ;
- L'hydraulique.

Le thème de l'hydraulique est au centre de la problématique de développement de nos villages. L'Etat a consenti des efforts en implantant des forages équipés de pompes manuelles dans certains villages. Ces infrastructures restent insuffisantes et posent des problèmes de maintenance.

Beaucoup sollicité par les femmes, le forage de Maréna, coûte en moyenne plus de 150 000 Fcfa par an en frais de réparation et d'achat de pièces de rechange.

A ce niveau des difficultés existent en vue de la mobilisation de cotisations pour réparer la pompe, une fois celle-ci tombée en panne.

Ceci est un premier constat.

Le deuxième constat porte sur le manque de mécaniciens performants capables d'assurer des prestations de qualité à moindre coût.

La formation d'un mécanicien local par l'association a été la solution pour ce deuxième constat.

Cependant, les inquiétudes demeurent toujours par rapport à un des villages de l'association qui a bénéficié, à la faveur de la coopération Mali-Allemagne, d'une adduction d'eau réalisée en 1998.

Les inquiétudes sont relatives à l'accompagnement jusqu'ici assuré par l'équipe projet en matière de :

- Formation des membres du bureau ;
- Formation des mécaniciens ;
- Formation des gestionnaires ;
- Formation des fontainiers.

L'équipe projet participe largement à l'animation du dispositif. La population à travers son bureau est entièrement responsable de la gestion de l'AEP :

- Organisation des AG ;
- Mise en place du bureau et définition des orientations ;
- Organisation dans les quartiers des groupes d'usagers.

L'usager est représenté par des délégués qui peuvent faire des recommandations au bureau mis en place pour améliorer l'organisation et le fonctionnement. A ce niveau, les délégués exigent la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées lors des AG.

La gestion d'un système AEP exige de la part des bénéficiaires plusieurs fonctions :

- La fixation du prix de l'eau ;
- La mobilisation des cotisations ;
- La gestion de la station ;
- La gestion de l'approvisionnement ;
- La gestion des amortissements ;
- La gestion des charges de fonctionnement.

La fixation du prix de l'eau est selon nous une fonction qui encourage grandement l'esprit d'appropriation des ouvrages. En effet le système PFM (prix fixe mensuel) mis en place fait obligation aux différents ménages de se sentir propriétaires des installations avec un droit de regard dans la gestion.

Toutes ces fonctions relèvent de l'apprentissage par une communauté à majorité analphabète. Dès lors se pose la question de l'accompagnement après le désengagement du projet et le transfert de compétences lié à la décentralisation :

- Est-ce la commune qui sera chargée de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement ?
- Est-ce la DNHE ou la DRHE qui seront chargés de le mettre en place ?

Quelle solution préconiser à ce niveau ?

La gestion d'un système exige la formation continue et l'animation. Comment les formations seront-elles organisées ou prises en charge : au niveau de la commune ? ou au niveau de la DNHE ?

Avec le processus de la décentralisation qui responsabilise la commune en tant que maître d'ouvrage, quel avenir pour les fonds AEP déposés en banque au titre des provisions d'amortissement ?

Quelle garantie donner aux AEP pour que les fonds servent exclusivement au service de l'eau ?

Quel arbitrage entre la commune et l'association en cas de conflit d'intérêt ?

Dès lors que la commune est maître d'ouvrage, qui a compétence pour fixer désormais le prix de l'eau ?

La commune a-t-elle le droit de percevoir des taxes sur l'eau ?

Qui décide de l'extension du réseau entre la commune et l'association ?

La commune a-t-elle le droit de disposer des fonds d'AEP pour financer des ouvrages d'hydraulique dans d'autres villages ?

L'amortissement des équipements de plus de 20 ans doit normalement être de la responsabilité de l'Etat. La commune prendra-t-elle en charge cette fonction de l'Etat ?

Ces différentes questions nous interpellent tous.

A Kayes, nous pensons que l'UGAD (Union générale des associations de développement) en tant que structure faîtière regroupant les associations du bassin du fleuve Sénégal peut jouer un grand rôle dans l'accompagnement des AEP.

Elle dispose pour ce faire de compétences :

- Pour la formation en développement institutionnel (animation, organisation, structuration) ;
- En gestion (formation et production d'outils) ;
- Pour le suivi régulier des AEP ;
- En médiation et mise en relation (collaboration intercommunale, inter-AEP, médiation interne AEP, entre AEP et communes) ;
- Pour mobiliser et contractualiser avec des personnes ressources ou des structures techniques compétentes au service des AEP.

L'avenir de nos AEP dépend de plusieurs facteurs, entre autres :

- Le suivi technique des installations ;
- Le suivi financier ;
- L'animation pour l'appropriation des fonctions par les usagers ;
- La concertation permanente entre les différents acteurs de l'hydraulique (usagers, services

techniques, opérateurs privés etc.) pour échanger sur les contraintes pouvant découler de la gestion du système AEP.

Nous souhaitons vivement que cette rencontre à Kayes soit l'occasion de jeter les bases d'un cadre d'échange de partenariat à instaurer périodiquement pour une meilleure gestion des AEP.

Nous gérons un nouveau système qui offre des avantages et des inconvénients. Nous sommes à majorité analphabète, nous avons souci du devenir de nos AEP, nous avons nos vieilles habitudes de gestion, contraintes fondamentales à relever, nous sollicitons l'appui de tous les partenaires et acteurs impliqués dans la recherche de solutions pour viabiliser et pérenniser nos installations.

Nous souhaitons que les diverses questions posées puissent engager une réflexion qui, nous l'espérons, permettra d'arriver à des solutions concrètes.

Je vous remercie.

Le témoignage d'un élu local

**Par Monsieur Idrissa Coulibaly,
Maire de la commune de Nioro**

La partenaires de la commune

L'EDM exploite actuellement le service de l'eau à Nioro. La commune bénéficie également du soutien de deux autres partenaires importants. C'est ainsi que dans le cadre du jumelage entre Nioro et Limours (France), deux puits à grand diamètre ont été réalisés dans les quartiers de Kamandapé et Kassoumla. Enfin, la Coopération hollandaise a aidé à la réalisation de retenues d'eau dans la rivière pour favoriser la recharge de la nappe.

Points forts de notre expérience

La commune de Nioro a fait l'expérience de la mise en place de comités de gestion des points d'eau dans les quartiers. Elle a organisé la formation en alphabétisation des gestionnaires de ces points d'eau pour augmenter leur capacité en gestion. A Nioro coexistent trois types d'acteurs : une entreprise publique (EDM), une collectivité locale (la commune de Nioro) et des associations d'usagers (les comités de point d'eau). La commune de Nioro est donc un bon exemple de « partage » de la maîtrise d'ouvrage, que ce soit pour les investissements ou pour le mode de gestion.

Les contraintes

La principale contrainte à Nioro est liée à la gestion du service par EDM, qui paye simplement une patente à la commune, de façon annuelle. La commune n'est pas associée à la gestion par l'entreprise publique et n'a pas vraiment son mot à dire en ce qui concerne la stratégie d'amélioration de la desserte en eau potable, notamment pour les

quartiers de la ville de Nioro qui ne sont pas encore alimentés.

Possibilités pour lever ces points de blocage

La meilleure évolution serait d'arriver à une meilleure implication de la municipalité dans la gestion du service de l'eau. Il paraît également important d'impliquer le plus possible les conseils de quartier, qui seuls sont véritablement représentatifs des attentes des usagers, en tenant compte des spécificités de chaque quartier.

Evolution du rôle des élus communaux dans l'avenir

Les élus communaux souhaitent accéder progressivement à un rôle de décideurs en matière de gestion de l'eau sur toute l'étendue du territoire communal. Il s'agit donc de mettre en place un partage des fonctions entre les différents acteurs du secteur de l'eau dans la commune : EDM, usagers, municipalité.

Attentes par rapport à la rencontre

Que de cette rencontre découlent des initiatives pouvant nous permettre de mieux remplir notre rôle

Le témoignage de la Direction régionale de l'hydraulique et de l'énergie de Kayes

**Par Monsieur Djibril Diallo,
Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Energie**

Permettez-moi tout d'abord de faire un petit rappel sur l'évolution du secteur hydraulique dans la région de Kayes.

Jusqu'en 1983, l'ensemble des projets hydrauliques étaient financés par la coopération bilatérale et multilatérale au travers de l'Etat malien.

L'approche utilisée était celle fondée sur l'offre. Les populations bénéficiaires n'étaient ni impliquées dans le montage des programmes, ni sollicitées pour une quelconque participation financière.

A partir de 1984, un double changement est intervenu :

- Il a été envisagé une participation financière des populations bénéficiaires pour la mise en œuvre des projets qui les concernent ;
- Des comités de gestion des points d'eau ont été créés et des artisans formés pour la maintenance des installations.

Malgré ce changement, de nombreux problèmes persistent encore. L'étude menée par le BREESS sur la maintenance des pompes fait ressortir que fin 1997, sur 117 pompes visitées dans les cercles de Diéma, Niore et Bafoulabé, 22 ne fonctionnaient pas. Pour apporter un changement radical dans le secteur hydraulique, il faut nécessairement la prise des dispositions suivantes :

1. L'application du schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau du Mali ;
2. La définition du nouveau rôle de l'Etat et en particulier les DRHE ;

dans ce domaine essentiel qu'est le service de l'eau. Que soient discutées les nouvelles prérogatives des communes en matière de gestion de l'eau et des moyens concrets pour les mettre en œuvre, qu'il s'agisse de moyens financiers ou de moyens humains (compétences).

Perspectives

En matière d'amélioration de la desserte en eau potable à l'échelle de la commune, notre souhait est que soit étendu le programme régional solaire (PRS, financé par l'Union européenne) afin d'assurer l'AEP des autres villages de la commune, situés à des distances variant entre 1,5 et 9 km de Niore. Notre principal besoin actuel est de mobiliser des financements, en faisant appel aux nouvelles ressources définies dans le cadre de la décentralisation, et avec le concours de nos partenaires habituels.

3. La finalisation et l'adoption du code de l'eau en cours de préparation.

Les années 1994-1995 ont été marquées par l'avènement de l'hydraulique rurale et semi urbaine au Mali. De nos jours, la région de Kayes compte plus de 40 centres équipés d'adductions d'eau parmi lesquels plus de 30 ont été réalisés par les migrants. Cette particularité de la première région dans le domaine des AEP n'est pas un fait du hasard, elle est plutôt la conséquence logique d'une forte participation financière des migrants pour l'approvisionnement en eau de leurs villages d'origine.

Les cas de Koussané, Diongaga Yélimané, Sambakanou, Sambaga, Kersignané Diafounou et Komodindé sont des exemples concrets parmi tant d'autres.

Cependant, quelques années après la réalisation des projets pour lesquels les migrants ont consenti des sacrifices énormes, surgissent de problèmes. Il s'agit dans la plupart des cas des problèmes de gestion, d'inadaptation des installations aux réalités du milieu, ou même de dimensionnement des ouvrages au moment de leur conception.

La teneur de ces problèmes fait que souvent les résultats escomptés en matière d'approvisionnement en eau ne sont jamais atteints.

La majeure partie de ces problèmes ont comme origine le manque de coordination entre les différents

intervenants du secteur de l'eau et la méconnaissance du rôle de chacun de ces intervenants.

Pour ce qui concerne la DRHE de Kayes, elle tente par tous les moyens de jouer son rôle de service coordinateur entre les différents acteurs du secteur de l'eau et de facilitateur pour la mise en œuvre des projets hydrauliques.

Dans ce cadre, nous entretenons des bons rapports de partenariat avec les associations de migrants, les ONG et bureaux d'études qui opèrent dans la région, et nous avons participé activement à toutes les phases du projet d'éradication du ver de Guinée, du projet de réhabilitation des 600 points d'eau de la région de Kayes et du projet d'adduction d'eau des 9 centres de la première région (coopération allemande).

Pour l'approvisionnement en eau potable des populations, de nombreuses études d'implantation et de réalisation de forages ont été effectuées par la DRHE.

Comme contraintes majeures que nous rencontrons, en plus de l'insuffisance du personnel et des équipements, les DRHE d'une façon générale souffrent de l'insuffisance des textes de réglementation du secteur de l'eau.

Aussi, pour assurer l'efficacité des DRHE dans le contexte de la décentralisation, leur réorganisation et la redéfinition de leur rôle s'avèrent indispensables. La rencontre d'aujourd'hui et plusieurs autres qui seront certainement organisées dans le futur, permettront aux intervenants dans le secteur de l'eau de se connaître, de connaître les droits et devoirs de chacun des acteurs et de mieux s'organiser pour une meilleure exploitation des ressources en eau.

Je remercie donc les organisateurs de la présente rencontre, je souhaite la bienvenue à tous les participants et je leur souhaite également plein succès dans leurs travaux.

Le témoignage d'un représentant du secteur privé

**Par Monsieur Djimé Soumaré
GIE Mali Aqua Viva**

Depuis quatre ans, le GIE Mali Aqua Viva intervient dans la Région de Kayes en réalisant des forages dans les villages d'origine des migrants.

Cette intervention a débuté grâce à une démarche entreprise par deux associations auprès de Mali Aqua Viva. Il s'agit des associations de Dogofiry et de Koussané.

Suite donc au succès de l'intervention de Mali Aqua Viva dans ces deux localités, plusieurs associations d'émigrés (en majorité installées en Ile de France) nous ont saisis pour réaliser des forages dans leurs villages. Nous avons donc demandé à toutes ces associations de prendre attache avec l'association Forage Mali qui travaille avec Mali Aqua Viva depuis près de 10 ans. L'adhésion des associations de migrants maliens à Forage Mali leur donne les avantages ci-après :

- 1) Sur le plan du financement des forages : Forage Mali accorde une subvention de 30% aux associations pour la réalisation de chaque forage.
- 2) Les associations peuvent discuter en France de tous les problèmes concernant la réalisation de leurs ouvrages.
- 3) Les fonds versés par les associations passent obligatoirement par Forage Mali ce qui représente pour elles une certaine sécurité dans l'utilisation de leurs fonds.
- 4) Après réalisation, les dossiers techniques sont communiqués à Forage Mali et mis à disposition des associations de migrants.

Le partenariat a créé un climat de confiance qui a permis aujourd'hui la réalisation d'une quarantaine de forages.

Points forts de notre expérience

Nos interventions sur les trois campagnes de forages nous ont permis :

- De mieux connaître le terrain sur le plan géologique et hydrogéologique, ce qui a amélioré de manière substantielle les résultats des forages.
- De mieux organiser les associations pour régler tous les litiges entre émigrés et villageois (et entre villageois eux-mêmes) pouvant découler de nos interventions.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées ont surtout été d'ordre technique, organisationnel et financier.

Les difficultés techniques sont dues à la complexité du contexte géologique de la Région de Kayes.

La faiblesse du financement (souvent une dizaine de forages par campagne) ne permet pas une intervention conséquente d'un atelier de forage, ce qui peut contribuer à augmenter les coûts.

Les mésententes entre émigrés et villageois sont souvent à la base d'un blocage pour la réalisation de certains ouvrages.

Pour lever ces blocages, nous avons demandé aux migrants :

- D'informer le plus possible les associations de notre mode d'intervention afin que toutes les demandes puissent être centralisées à temps au niveau de leur représentant de Forage Mali ;
- De se mettre en rapport avec le village pour une information correcte afin d'éviter tout problème à l'arrivée des équipes dans le village ;
- De régler en totalité à Forage Mali leurs 70% de participation.

Attentes par rapport à la rencontre

- Que l'Etat continue la recherche de financements pour la réalisation de nouveaux forages, afin que les 500 localités de la région ne disposant pas d'ouvrages modernes puissent être équipées ;
- Que les migrants avant d'entreprendre des adductions d'eau acceptent de faire les études et les transformations des ouvrages d'exploitation répondant à toutes les normes en vigueur ;
- Que les migrants et les parents au village soient toujours d'accord pour la réalisation des ouvrages hydrauliques, de façon à permettre une exploitation correcte de ces ouvrages ;
- Que l'action des migrants dans le domaine de l'hydraulique soit suivie et soutenue par les pouvoirs publics (DNHE, DRHE) et que ces derniers garantissent la bonne exploitation des ouvrages.

Témoignage d'une Ong

**Par Madame Nathalie Gibon,
Responsable des opérations, AFVP Bamako**

L'Association française des volontaires du progrès (AFVP) est une Ong française fondée en 1962, et présente au Mali depuis 1972. C'est à la fois une association de volontariat et un opérateur de développement. Les projets de développement que nous menons sont déterminés à la base, par des associations villageoises et intervillageoises, des groupements de femmes, des associations de quartier... et dans ce cadre beaucoup de projets comportent un volet hydraulique. Notre positionnement a évolué au fil du temps. Au départ, les binômes volontaires / salariés locaux étaient des entrepreneurs, et aujourd'hui nous sommes davantage dans une logique de « faire faire ». Par exemple, dans les projets de développement local, l'AFVP intervient en appui-conseil à la maîtrise d'ouvrage pour les études techniques, le choix des entreprises, la contractualisation entre les intervenants, ainsi que le contrôle des travaux. Au Nord du Mali, l'AFVP intervient en appui à la maîtrise d'œuvre avec un programme de formation de puisatiers. Dans les deux cas, un volet maintenance et un volet hygiène de l'eau sont mis en œuvre, et des comités de gestion et de formation à l'hygiène autour des points d'eau sont mis en place.

Depuis juin 1994, l'AFVP mène un programme d'appui au développement de 9 villes secondaires en 4ème et 5ème région, en étroite collaboration avec la Mission de décentralisation et des réformes institutionnelles. Le programme est financé par l'Union européenne jusqu'à la fin du mois de mars 1999. C'est un programme test de délégation de gestion d'équipements marchands et non marchands. Dans ce cadre, les réalisations sont les suivantes :

- Construction d'écoles et mise en place d'une convention partenariale entre les acteurs concernés (Direction, association de parents d'élèves, coopérative) pour assurer l'entretien régulier des locaux ;
- Construction de deux marchés à Dioro (plus de 1 300 places) et Bankass (plus de 350 places). Un comité de gestion ou un Gie sont mis en place pour assurer le recouvrement des taxes et garantir la salubrité des marchés. Un « conseil de marché »

- regroupe la chefferie traditionnelle, les opérateurs économiques et les usagers. Ce conseil est un organe non formel, mais qui joue l'interface entre le Gie, organe de gestion « moderne » et la Municipalité, propriétaire des équipements ;
- Construction de deux réseaux d'évacuation des eaux pluviales à Bla et Douentza, avec la mise en place de comités de salubrité et de surveillance dans les quartiers et d'un comité local pour la protection de l'environnement ;
 - Construction de deux adductions d'eau à Bla et Tominian, deux villes de 12 000 habitants environ, ce qui nous amène dans le vif du sujet.

Les étapes dans la réalisation de ces adductions ont été les suivantes :

1. La mise en place d'une commission provisoire qui regroupe l'Administration, les chefferies traditionnelles et des personnes ressources. Cette commission constitue l'interlocuteur de l'équipe projet AFVP / Mdri. Un calendrier des activités, révisé régulièrement, est décidé d'un commun accord entre les parties.
2. L'adoption par cette commission (après consultation dans les quartiers) : du tracé du réseau, des lieux d'implantation des bornes-fontaines, du choix de l'énergie et du mode de paiement de l'eau.
3. L'étude technique est réalisée par un bureau d'études de la place.
4. La Mission de décentralisation assure une information générale sur la décentralisation et en particulier sur la stratégie de délégation de la gestion du service de l'eau potable aux représentants des habitants, sur les avantages et les contraintes d'un tel mode de gestion.
5. Le choix du mode de gestion.
6. La construction des infrastructures. Bla : deux forages, deux châteaux d'eau, deux groupes électrogènes et 13 bornes-fontaines, pour un coût total de 192 millions de Fcfa. Tominian : un forage, un château d'eau, un groupe électrogène, pour un coût total de 62 millions de Fcfa.
7. La création de l'association des usagers de l'eau, le choix des membres du comité de gestion à partir de

fiches de poste. Désignation d'un comité de gestion.

8. La formation des deux comités de gestion est assurée par un prestataire de services extérieur, qui contribue à la mise en place d'un manuel de procédures administratives et financières.
9. Le suivi en gestion et en organisation est assuré depuis la mise en service des réseaux (mi 1995 à Tominian et fin 1996 à Bla) par l'équipe d'appui AFVP.

Les points forts de ces deux expériences ont été :

- La participation de l'Administration et des habitants à l'ensemble du processus.
- L'adoption du paiement de l'eau pour tous les usagers : 330 Fcfa / m³ à Tominian et 550 Fcfa / m³ à Bla.
- La mise en place effective d'une délégation de service à une association d'usagers, avec un contrat association / commune qui est actuellement signé avec l'Administration puisque la commune n'a pas encore vu le jour.
- L'implication d'opérateurs privés tout au long du projet : bureaux d'études, entreprises, bureaux de contrôle, organismes de formation.
- L'élaboration d'un compte d'exploitation annuel comprenant l'amortissement du matériel dont la durée de vie est inférieure à 10 ans, avec l'ouverture d'un compte bancaire spécifiquement dédié à cet amortissement.
- L'information régulière sur l'hygiène de l'eau, dispensée par l'agent sanitaire, en utilisant différents médias : radio, séances d'animation dans les quartiers, etc.

- L'existence à proximité des installations d'un plombier et d'un mécanicien formés dans le cadre du projet.

Les points faibles et les limites de ces deux expériences sont :

- Lors de la saison froide et pendant la saison des pluies, on observe une baisse de la consommation et un retour à l'utilisation des puits.
- En termes de ressources humaines, le renouvellement d'un comité (à la suite du départ en émigration de certains de ses membres) pose un problème de transmission de l'information. Par ailleurs, tous les membres sont bénévoles (sauf le trésorier), et le bénévolat atteint bien vite ses limites. Enfin, les femmes et les jeunes sont très faiblement représentés.
- La rémunération des fontainiers est fixe mais réduite ; la plupart d'entre eux « délèguent » donc la borne-fontaine à un jeune dont le professionnalisme est souvent très relatif.
- Il existe une forte demande de branchements particuliers, pour l'instant non satisfaite, avec cependant des inquiétudes quant au paiement de l'eau par les services de l'Administration.

Deux questions restent en suspens :

- Comment va se faire la passation entre l'Administration (actuellement signataire du contrat de délégation de service avec l'association des usagers) et la commune, lorsque celle-ci aura vu le jour ?
- Enfin, qui va assurer le contrôle de la qualité du service ?

Quelques précisions

M. Moussa Dieng (DNHE) : Depuis la table-ronde de Kayes, la DNHE n'a pas chômé. Un programme d'un millier de points d'eau a été déposé auprès de la Banque mondiale voici deux ans. Les infrastructures à réaliser ont été intégrées dans le PNIR. Les craintes de M. Djimé Soumaré sont donc levées, il va y avoir du travail dans les années à venir.

M. Hervé Châtelet (DNHE) : Un des points à débattre en atelier est le prix de l'eau. Une grande disparité est observable dans les témoignages, alors que 300 Fcfa est un prix très élevé par rapport à la tranche sociale de l'EDM.

M. Oumar Traoré (DNHE) : Un projet est en cours de montage pour la mobilisation des ressources en eau. L'objectif est un point d'eau pour 400 habitants.

Cela prouve bien que l'Etat est encore concerné par les investissements, notamment pour les infrastructures à longue durée de vie comme les forages et les réservoirs de stockage.

M. Mahamadou Sidibé (DNHE) : Réponses sur deux points importants.

- 1) EDM doit gérer un patrimoine qui appartient à l'Etat, qui renouvelle régulièrement le contrat de concession qui le lie à EDM. L'avantage d'EDM est une économie d'échelle sur l'ensemble du Mali, ce qui garantit le même prix à Nioro et à Tombouctou.
- 2) Le rôle de la DNHE dans le cadre des évolutions récentes doit être celui d'appui conseil, et ce rôle doit être renforcé dans l'avenir.

C. Les ateliers

1. Maîtrise d'ouvrage

La commune aura la maîtrise d'ouvrage de la totalité des ouvrages et équipements en matière d'approvisionnement en eau potable. La vocation de la commune est l'ap-provisionnement en eau potable dans le cadre d'un véritable service public :

- Assurer à tous une eau de qualité et en quantité suffisante ;
- Maîtriser les ressources en eau sur le long terme ;
- Assurer l'accès à l'eau aux plus démunis.

Conception des ouvrages

Deux points très importants :

- Connaître la situation (et les besoins) de chaque village ;
- Recenser les demandes à l'échelle de la commune.

La commune prépare une programmation en concertation avec les représentants des villages (associations, chefferies), les migrants et les autres acteurs (ONG, villes jumelées, opérateurs privés). Cette concertation renforce la légitimité du conseil communal. Ce cadre de concertation ne doit pas être décisionnel : c'est le conseil communal qui décide.

Il existe des standards de conception au niveau national, présentés dans un schéma conceptuel.

Exemple : un point d'eau pour 400 habitants et 20 litres par personne et par jour prévu dans les 20 ans. Il y aura un cahier des charges qui précisera les grandes fourchettes des standards de conception des ouvrages. Le branchement privé est dans tous les cas à la charge du demandeur individuel.

D'autres standards pourront être proposés, mais c'est la commune qui fixera le niveau de service minimum en fonction du budget.

Une programmation sur 5 ans, affinée et revue en fonction du budget est préconisée pour :

- Gagner la confiance de la population,
- Restituer les décisions en expliquant les choix faits par la commune.

Si un village décide d'un niveau de service plus élevé, charge à lui de compléter les moyens financiers (investissement) mis en œuvre par la commune. Pour réaliser son projet, la commune sollicite les compétences extérieures nécessaires (bureaux d'études, services techniques). Nécessité est faite à ces compétences extérieures de toujours présenter plusieurs options, en indiquant les avantages et les inconvénients de chaque option, pour que le maître d'ouvrage décide en toute connaissance de cause. Pour aider à ce processus, il existe des Centres de conseils communaux au niveau de chaque Cercle, dont le rôle est la mise en relation des communes avec les opérateurs locaux (bureaux d'études, entreprises, services techniques déconcentrés de l'Etat, etc.).

Le projet doit être présenté pour avis, au Délégué du Gouvernement. Celui-ci sollicite le conseil des services de l'Etat, et en tout premier lieu la DNHE ou la DRHE. Peut-on préciser à quel moment la commune (via le Délégué) devra avoir recours à la DNHE ? Le Délégué peut, éventuellement, ajourner le dossier avec avis motivé. A quel moment la commune sollicite-t-elle l'avis du Délégué ?

Les bailleurs de fonds (y compris les ressortissants en France) doivent suivre la programmation définie à l'échelle communale qui a intégré les demandes des villageois.

Pour les forages à exécuter, il serait bon de regrouper les demandes au niveau du Cercle. Les Centres de conseils communaux peuvent centraliser ces demandes pour organiser les campagnes de forages de façon à diminuer les coûts.

La gestion de la ressource

La commune assure la police de l'eau et vérifie la juste consommation de l'eau.

Sur la gestion de la ressource : est-ce bien le rôle de la commune de gérer une ressource qui est par définition inter-communale (régionale, inter-régionale), qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ? Dans ce cas, quelle articulation entre la commune et les services de l'Etat (en l'occurrence la DNHE) ?

Propriétés des ouvrages et de leurs équipements

Tous les ouvrages hydrauliques appartenant à l'Etat sont transférés aux communes. Cependant, le renouvellement des ouvrages dont la durée de vie est supérieure à 20 ans est à la charge de l'Etat. Les ouvrages de moins de 20 ans sont à la charge des communes qui bénéficient d'une subvention de l'Etat ou de son appui.

Les forages et les adductions d'eau réalisés par les migrants relèvent-ils du domaine privé, ou seront-ils intégrés dans le domaine public des collectivités locales ? La commune ne peut pas exproprier sans indemnisation préalable. Toutefois, dans le cadre de la stratégie nationale, il est souhaitable que les adductions d'eau réalisées par les migrants soient transférées aux communes suite à une négociation tripartite entre la commune, les migrants, les associations d'usagers concernées. Ceci pourrait faire l'objet d'un contrat de délégation de gestion à l'instar de ce qui existe entre l'Etat et la commune. Pour ce faire, il est indispensable que les communautés villageoises soient dotées d'un statut juridique (loi de 1959).

Cette concertation tripartite peut aboutir à la création d'un Comité de l'eau. Pour élaborer ces contrats tripartites et organiser les Comités de l'eau, il est indispensable de posséder une base juridique fournie par un juriste (personne ressource ayant des compétences spécifiques dans ce domaine). Une

concertation préalable et préparatoire sera nécessaire entre les migrants, la Mission de décentralisation, la DNHE, l'Union des Exploitants des Adductions d'Eau du Mali.

Le contrôle de l'exploitation

Le contrôle du fonctionnement des installations doit être assuré par l'exploitant sous la supervision du Maire qui demande assistance aux services techniques compétents. Le contrôle de l'Etat sera cependant nécessaire pour vérifier si le Maire assure bien cette fonction. Les modalités de ce travail seront précisées dans le cadre de l'étude sur le renforcement des capacités des DRHE.

Dans le cas où le service de l'eau ne serait pas correctement assuré, les usagers peuvent saisir le

Maire. Si celui-ci ne répond pas, les usagers s'adressent au Délégué du Gouvernement.

Sur la décentralisation

En ce qui concerne l'information sur la décentralisation en cours, on constate une certaine carence, aussi bien au niveau des services techniques que de la population. Il y a alors nécessité de créer des outils adaptables : des cassettes en langue locale ne sont pas forcément le meilleur outil. Urgence de l'information (les élections sont proches). Les émigrés, les ONG, les villes jumelées peuvent être des relais s'ils possèdent l'information, et si les autorités leur permettent de la diffuser avec les outils nécessaires.

2. Maîtrise d'œuvre

De quoi parle-t-on ?

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale à laquelle le maître d'ouvrage confie la conception et la réalisation des infrastructures. Le maître d'œuvre est donc choisi en fonction de ses compétences techniques et de sa capacité (entre autre financière) à s'engager sur le bon achèvement des ouvrages. Le maître d'œuvre (qui prend souvent la forme d'un « ingénieur-conseil » auprès du maître d'ouvrage) peut intervenir à toutes les étapes du cheminement technique du projet : étude de faisabilité, avant-projet sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), élaboration et passation des appels d'offres (DAO), surveillance et contrôle des travaux, paiement des entreprises, réception des ouvrages, etc.

Les acquis actuels en matière de maîtrise d'œuvre :

- 1) L'Etat ne fera plus de maîtrise d'œuvre ;
- 2) Cette maîtrise d'œuvre relève désormais du secteur privé.

Les acteurs de la maîtrise d'œuvre

Beaucoup d'acteurs font des prestations relevant de la maîtrise d'œuvre, sans en avoir forcément les compétences, sans être habilités à le faire, ou en se substituant à des acteurs du secteur privé.

Les contraintes et faiblesses actuelles

Les maîtres d'ouvrage (et notamment les associations de ressortissants) n'ont pas forcément connaissance :

- Des étapes à respecter dans le cheminement technique du projet ;
- Des acteurs concernés pour assurer la maîtrise d'œuvre ;
- De l'importance de la maîtrise d'œuvre pour avoir des ouvrages de qualité garantie, et ce au meilleur prix.

Standards de conception

Sur les types d'ouvrages :

- Ne pas exclure les puits au profit des adductions ;
- Choisir des ouvrages adaptés au contexte géologique / aux coûts récurrents.

Il existe dans tous les cas deux grandes options pour assurer l'approvisionnement en eau des communautés, et cela correspond à deux niveaux de service bien différents : 1) Puits et forages équipés de pompes à motricité humaine ; 2) adduction avec pompage motorisé et système de distribution (bornes-fontaines ou branchements privés).

Les ouvrages et notamment les adductions doivent s'inscrire dans un plan de développement « à moyen terme » (5-10 ans) et donc respecter les priorités à l'échelle communale (l'objectif est que tout le monde ait de l'eau, pas que certains l'aient avant les autres et en plus avec un standard de qualité de service inapproprié).

Question importante : doit-on proposer une adduction d'eau isolée si la population à desservir est inférieure à 2000 habitants ? A priori non, car les coûts récurrents seraient trop élevés pour être couverts par les seuls usagers de l'adduction.

Les critères de dimensionnement doivent dépendre des capacités de gestion au niveau local et les coûts récurrents que vont engendrer les ouvrages.

Promouvoir la concertation et la diffusion de l'information à ce sujet en France, auprès des migrants qui sont bien souvent les vrais maîtres d'ouvrage des projets.

Quel rôle possible pour la DRHE ?

Sur les études techniques : avant...

- Appui conseil pour le choix de bureaux d'études ;
- Vérification de l'agrément des bureaux d'études ;
- Remise à jour de la liste des bureaux au fur et à mesure de leur création ;
- Aide à la contractualisation entre les bureaux et les maîtres d'ouvrage ;

...et après :

- Vérification de la conformité de l'étude avec le cahier des charges ;
- Validation technique de l'étude remise par le bureau d'études.

Sur la maîtrise d'œuvre

La DRHE pourrait être chargée de faire circuler de l'information auprès des maîtres d'ouvrages (et notamment les associations de ressortissants en France) au sujet des maîtres d'œuvre (ou plus exactement au sujet des structures pouvant jouer le rôle d'ingénieur-conseil auprès des communes).

Le contrôle des travaux

- Toujours négligé mais pourtant indispensable pour la qualité des ouvrages ;
- A inclure dans le budget dès le départ (environ 5% des travaux) ;
- A confier en priorité à une structure (entreprise privée,
- De préférence, le contrôle doit également être assuré par la DRHE (en complément du bureau privé), sous la forme de visites de contrôle à intervalles réguliers (par exemple tous les 15 jours). Ce point est à formaliser entre la commune et la DRHE.

La contractualisation entre les intervenants du projet

Elle doit être systématique. Une formation est à prévoir pour les élus, notamment les secrétaires généraux des communes qui auront à préparer les contrats entre la commune et les intervenants privés (bureaux d'études).

Qui décaisse les paiements lors des travaux ?

La commune vers l'entreprise, sur recommandation de l'ingénieur conseil choisi par la commune, éventuellement via une association villageoise à laquelle la commune aura délégué la maîtrise d'ouvrage.

Qui réceptionne les ouvrages ?

La réception fait intervenir deux acteurs :

- La commune en tant que maître d'ouvrage (ou toute structure à laquelle la commune a délégué tout ou partie de sa maîtrise d'ouvrage), assistée par l'ingénieur-conseil qu'elle aura choisi ;
- L'entreprise qui a réalisé les ouvrages.

La DRHE doit également assister à la réception pour la valider techniquement.

L'ingénierie sociale

- Fait partie intégrante de la « maîtrise d'œuvre » du projet ;
- A prévoir dès le départ (donc à budgétiser) ;
- Peut être assurée par une ONG, ou une structure privée ;
- Encourager les structures de proximité (c'est à dire les ONG maliennes qui se sont spécialisées dans l'animation et la formation en milieu rural) ;
- Diffuser et harmoniser les outils de gestion existants. L'harmonisation doit se faire au niveau de la DNHE, et la diffusion au niveau de la DRHE.

Quel renforcement des acteurs pour améliorer la qualité des ouvrages ?

- DRHE : renforcement en moyens matériels et humains pour assurer le suivi et la diffusion de l'information auprès des maîtres d'ouvrage ;
- Opérateurs privés : il faut plus d'acteurs plus concurrentiels, et la meilleure façon de renforcer les opérateurs privés est de leur passer commande de prestations et d'ouvrages ;
- Elus : nécessité d'une formation sur la maîtrise d'œuvre (comment choisir un ingénieur-conseil) et sur les marchés de travaux publics en général.

3. Exploitation

De quoi parle-t-on ?

Il existe deux fonctions bien différenciées : la gestion du service public et l'exploitation des infrastructures. Le gestionnaire du service public a pour rôle de :

- Assurer le service public : desservir le plus grand nombre d'usagers au meilleur prix en garantissant un service régulier et de qualité ;
- Fixer le prix de vente de l'eau ;
- Assurer l'épargne pour le renouvellement des équipements et les extensions ;
- Déléguer l'exploitation.

Peuvent prétendre à ce rôle : la commune, l'association d'usagers, les migrants.

L'exploitant assure quant à lui :

- Le fonctionnement des équipements et notamment la maintenance ;
- Le relevé des compteurs, la facturation et le recouvrement des factures ;
- L'information du gestionnaire sur les éléments nécessaires à la détermination du prix de vente de l'eau, à la planification des dépenses, à l'amélioration du service.

Peuvent prétendre à ce rôle : des sociétés privées ou des structures associatives.

A ce jour, le maître d'ouvrage, l'Etat, délègue la gestion du service de l'eau à une association d'usagers, même si cette délégation n'est pas toujours contractualisée. Cette association d'usagers assure la fonction de gestionnaire au travers de son assemblée générale, laquelle élit un bureau qui remplit la fonction d'exploitant. La décentralisation transfère la maîtrise d'ouvrage aux communes, et donc place sous leur responsabilité la gestion du service public. Quant à l'exploitation, il est prévu qu'elle soit déléguée à un tiers.

Qui peut-être exploitant ?

Deux choix sont possibles :

- Une association d'usagers de l'eau (AUE) ;
- Un exploitant privé, mais avec des garde-fous. Il est souhaitable que cet exploitant privé soit local et professionnalisé.

Dans tous les cas, le choix de l'exploitant doit se faire de manière concertée entre la commune, qui est maître d'ouvrage des infrastructures, les ressortissants (s'ils ont participé au financement des infrastructures), et l'association des usagers (qui représente tous les utilisateurs du système AEP).

Les participants à l'atelier soulignent deux aspects importants :

- Le professionnalisme des différents acteurs concernés, qu'ils soient associatifs ou privés ;
- Le bien-fondé d'accorder une indemnité aux membres actifs des bureaux des AUE dans le cas où celle-ci est l'exploitant.

La détermination du prix de l'eau

Ce point est une question clé en matière d'exploitation et de gestion du service.

- Nécessité d'une concertation sur la détermination du prix de l'eau, avalisée par le maire de la commune concernée ;
- Nécessité de mettre en place un comité communal de l'eau, qui regroupe la commune, l'AUE, l'exploitant, les migrants (si convention tripartite) et la DRHE ;
- Le prix de l'eau doit être le plus bas possible tout en couvrant les charges dont le recouvrement incombe à la commune en tant que maître d'ouvrage.

Il est souhaitable qu'il y ait trois parts dans le prix de l'eau : la part du délégataire du service (de l'exploitant), la part pour le renouvellement, la part de la commune.

Solidarité communale inter-associations

Actuellement, un réseau correspond à une association d'usagers. Chaque AUE est liée à une seule AEP. La nécessité d'une solidarité entre les AUE d'une même commune apparaît clairement, car beaucoup de choses pourraient être mutualisées (notamment en termes de compétences). Les maires devront favoriser la solidarité inter-AUE à l'échelle communale, pour profiter de la dynamique de la décentralisation sans briser l'élan des AUE.

Gestion des conflits entre usagers, exploitants et communes

Trois niveaux :

- Prévention + médiation : comité de l'eau ;
- En cas de conflit persistant : arbitrage du délégué du gouvernement ;
- En cas de conflit très persistant : tribunal compétent.

Audit et contrôle du service

Qui est demandeur de l'audit / du contrôle ?

- La DNHE et les migrants par rapport aux infrastructures réalisées ;
- L'exploitant.

Il faut donner la possibilité à chaque membre du comité de l'eau de demander le contrôle. L'Etat est premier responsable du contrôle car il relève de ses prérogatives. Il doit donc exister un lien contractuel entre l'Etat et le contrôleur.

Qui doit assurer le contrôle ? Un organisme indépendant agréé par l'Etat. En interne aux AUE, une commission de contrôle dont les membres ne font pas partie du bureau.

D. Synthèse

1. Pistes pour la mise en œuvre des recommandations

A l'issue des travaux en atelier (dont le compte-rendu fait l'objet de la partie précédente), les participants de la rencontre ont été invités à proposer des pistes concrètes de mise en œuvre des recommandations. Nous présentons ci-dessous les principaux résultats de ce travail qui a fait l'objet d'une élaboration collective en petits groupes de participants.

Instance communale de concertation dans le domaine de l'eau

Introduction

Le titre définitif de cette instance n'a pas été arrêté. Les participants ont jugé qu'il convient de consulter un juriste afin d'adopter un terme approprié. Cette démarche sera conduite par la MDRI en relation avec la DNHE. Trois propositions ont été faites : comité, commission ou conseil communal de l'eau. Nous emploierons abusivement dans le texte ci-après le terme de « comité », car il s'agit de la première proposition.

Composition

Seront membres du « comité communal de l'eau » les instances suivantes :

- Le maire ou son représentant, en tant que maître d'ouvrage des réseaux ;
 - Le directeur régional de l'Hydraulique et de l'Energie ou son représentant ;
 - Un exploitant par réseau d'AEP ;
 - Un représentant de l'association des usagers de chaque réseau d'AEP ;
 - Un représentant des migrants par réseau d'AEP, dans le cas où une convention tripartite est signée.
- La parité des différents collèges constitutifs du comité sera conservée quel que soit le nombre de réseaux concernés.

Attributions principales

Le « comité communal de l'eau » aura les attributions suivantes :

- Rôle consultatif sur le prix de l'eau. Le maire prend ensuite la décision administrative définitive ;
- Rôle consultatif sur la désignation de l'exploitant. Comme précédemment il revient au maire de signer le contrat de délégation de gestion ;
- Rôle consultatif sur les extensions du réseau d'AEP, le renouvellement des réseaux d'AEP, les nouvelles réalisations d'AEP sur le territoire communal ;
- En règle générale : la prévention et la médiation des conflits relatifs à l'AEP.

Formalisation et mise en place

Ces « comités communaux de l'eau » feront l'objet d'un arrêté municipal. Les délibérations et les avis que ses membres prononceront seront ainsi plus formels. Dès maintenant, la DRHE initie et active la mise en route de telles instances. D'autre part, il convient de profiter de la dynamique de la décentralisation en cours au Mali. Il est donc choisi de ne pas conditionner la création de ces comités à l'entrée en fonctionnement effective des communes, ces dernières intégreront cette structure dès que possible.

Convention tripartite

Domaine d'application

Une convention tripartite concertée entre association de ressortissants, commune et association d'usagers peut être signée dans trois cas de figure :

- Lorsque les migrants ont financé tout ou partie des infrastructures d'AEP ;

- Lorsque les migrants ont financé tout ou partie des infrastructures d'AEP ;

- Lorsque l'une ou l'autre des deux autres parties (association d'usagers de l'eau ou commune) le souhaitent et en fait la demande aux migrants.

Contenu de la convention

Tout d'abord, elle rappelle les grandes lignes de la stratégie du secteur AEP dans les centres secondaires ruraux et semi-urbains.

Elle détaille ensuite les obligations de chacun des signataires.

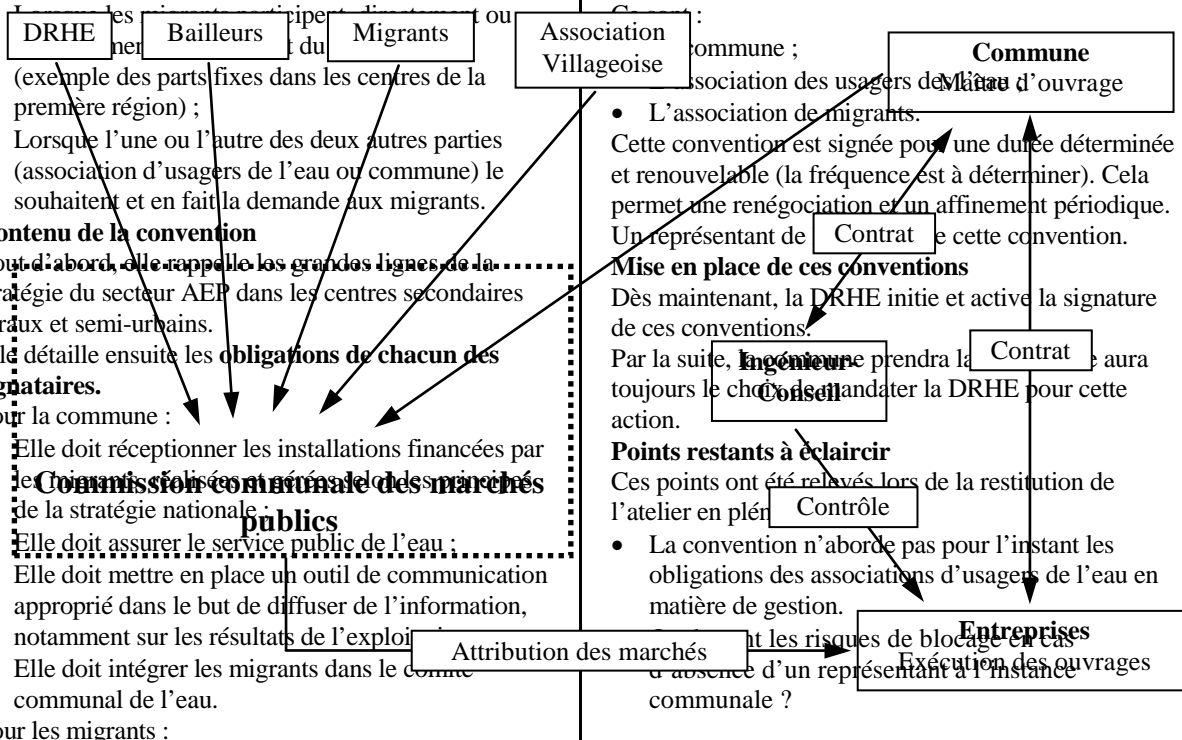
Pour la commune :

- Elle doit réceptionner les installations financées par la commune ;
- Elle doit assurer le service public de l'eau ;
- Elle doit mettre en place un outil de communication approprié dans le but de diffuser de l'information, notamment sur les résultats de l'exploitation ;
- Elle doit intégrer les migrants dans le conseil communal de l'eau.

Pour les migrants :

- Ils doivent intégrer les principes de la stratégie nationale du sous-secteur à la conception et la gestion des réseaux qu'ils financent ;
- Ils doivent respecter les organes et les procédures de décision mis en place par la stratégie nationale.

Les signataires



Commission communale des marchés publics

L'atelier « maîtrise d'œuvre » a proposé la constitution d'une « commission des marchés publics » à l'échelle de chaque commune. Ses attributions seraient de veiller au respect des règles en vigueur dans la passation des marchés de travaux : transparence, choix de la meilleure entreprise au meilleur prix, etc. La plus grande transparence possible dans l'attribution des marchés de travaux est la meilleure façon d'asseoir la

légitimité de la commune en tant que maître d'ouvrage des infrastructures hydrauliques.

Cette commission des marchés pourrait rassembler : la commune, les migrants (s'ils assurent une co-maîtrise d'ouvrage du projet), les bailleurs de fonds, la DRHE, les associations villageoises concernées (auxquelles la commune aurait délégué tout ou partie de ses fonctions de maître d'ouvrage).

Schéma de principe de la commission des marchés publics :

Propositions au sujet de la maîtrise d'œuvre

- **En France** : favoriser l'accès à l'**information sur les maîtres d'œuvre** pour les migrants (*cf.* le lien avec la réactualisation de l'annuaire des professionnels de l'eau du pS-Eau). A la fois sur : les maîtres d'œuvre « technique » (ingé-nieurs-conseil), sur les maîtres d'œuvre potentiels pour l'ingénierie sociale : organismes spécialisés dans l'animation, dans l'appui, dans la formation et la diffusion d'information, etc.
- Elaborer un **schéma type de montage** entre acteurs et le diffuser le plus largement possible à l'échelon du village et de la commune (appui de la DRHE/DNHE).
- Importance de **réaliser les études techniques à l'échelon communal**, à la fois pour des économies d'échelle mais aussi pour des raisons de programmation (il est plus facile de programmer lorsque l'on connaît les besoins de toute la commune et lorsque l'on a estimé le coût de l'ensemble des infrastructures à réaliser).

Concernant l'implication des femmes et des jeunes

1) Les constats

- Absence des femmes et des jeunes dans les circuits de prises de décision ;
- Femmes et jeunes perçus comme des agents d'exécution des décisions prises ;
- Réticences des hommes quant à la participation des femmes dans les activités de développement communautaire ;
- Manque d'intérêt des jeunes pour la participation aux activités à cause du bénévolat (alors qu'ils recherchent davantage un emploi rémunéré) ;
- Difficulté de responsabiliser les jeunes du fait de leur instabilité ;
- Le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes, qui réduit considérablement leur capacité à s'impliquer dans les instances de gestion du service de l'eau.

2) Les propositions

- Favoriser l'émergence de fédérations de femmes et de jeunes au niveau de chaque commune ;
- Favoriser la diffusion de l'information à partir des contacts de proximité (entre les femmes notamment) ;
- Responsabiliser les femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation ;
- Adapter les approches aux réalités socio-culturelles (castes) ;
- Soutenir les activités d'animation par des mesures d'accompagnement incitatives (par exemple le micro-crédit) ;
- Favoriser l'inscription des femmes sur les listes électorales ;
- Favoriser des programmes d'instruction civique intégrés aux programmes scolaires ;
- Favoriser la formation des femmes.

Concernant l'épargne et le secteur bancaire

1) Etat des lieux

- Agios bancaires très élevés ;
- Difficultés d'accès au crédit et coûts élevés de ces crédits ;
- Eloignement des banques ;
- Thésaurisation ;
- Manque d'intérêt des banques pour le secteur de l'eau ;
- Manque de concurrence entre les différentes banques ;
- Faiblesse du taux de rémunération de l'épargne ;
- Frais de tenue de compte et frais informatiques variables (ce qui explique en grande partie le phénomène de thésaurisation).

2) Définitions

Sources internes :

- Provisions pour le renouvellement des installations d'AEP ;
- Résultats des exploitations ;

Sources externes :

- Toute épargne dans laquelle les migrants sont impliqués ;
- Participation des populations ;
- Participation de la commune.

3) Pistes de solutions

1) Création de caisses d'épargne et de crédit autogérées au niveau villageois ;

2) Création d'un fonds communal de l'eau.

Ce fonds serait déposé au niveau du receveur municipal de l'arrondissement financier.

Modes de financement du fonds :

- a) Budget communal pour le développement ;
- b) Contribution villageoise ;
- c) Pourcentage sur les résultats positifs des exploitants de la commune ;
- d) Apport éventuel des migrants ;

3) Implication des banques :

- Sensibilisation des banques à l'intérêt que présente le secteur de l'eau ;
- Mesures législatives incitatives ;
- Création d'un fonds de garantie ;
- Création à long terme d'une banque spécialisée sur l'eau.

2. Synthèse de la rencontre

**Par Monsieur Bruno Valfrey,
Hydroconseil**

1. Une concertation fructueuse

Le pS-Eau a confié à Hydroconseil la lourde tâche de faire une synthèse des travaux à l'issue de ces trois journées de rencontre et de travail, de façon à ce que tout un chacun puisse repartir avec un petit compte-rendu et des éléments de débat pour l'avenir. Je ne voudrais surtout pas répéter ce qui a pu être dit pendant les débats en plénière et les travaux en ateliers, mais présenter une vision synthétique qui intègre le recul que j'ai essayé d'avoir pendant tous ces débats, sans occulter le côté subjectif indissociable de ce genre d'exercice. Cette synthèse n'a aucune prétention à l'exhaustivité : j'ai simplement voulu mettre en avant quelques points particulièrement importants, novateurs ou prometteurs.

Ce qui m'a frappé avant tout pendant cette rencontre, c'est la remarquable richesse des débats. En mettant en présence des acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble, qui se sont longtemps ignorés, le danger était d'obtenir un débat stérile dans lequel chacun campe sur ses positions. Il n'en a rien été. J'ai vraiment été enchanté de découvrir une capacité d'ouverture qui a fait que chaque acteur s'est mis à l'écoute des autres dans un esprit de partenariat. Cette capacité d'écoute est vraiment de bon augure pour l'avenir. Je pense que tout le monde a le sentiment d'avoir construit quelque chose pendant ces trois jours, et que cette rencontre a été un succès.

N'oublions pas enfin que cette rencontre de Kayes est l'aboutissement d'une démarche commencée au mois de mai 1998 à Paris, et qui s'est poursuivie en novembre 1998 à Lille. Ces deux rencontres préalables et préparatoires ont permis que la rencontre de Kayes se déroule dans de bonnes conditions.

2. Des avancées remarquables, des questions en suspens

2.1. Un paysage institutionnel en pleine mutation

Le Mali est en train de mettre en œuvre un processus de décentralisation qui va sans doute profondément bouleverser le paysage institutionnel tant au niveau national qu'au niveau régional et local. On assiste donc à une mutation dont il faut tenir compte, de

même qu'il faut tenir compte de cette spécificité de la région de Kayes que constitue la contribution des migrants au développement de leur village d'origine. A vrai dire, personne ne sait très bien comment vont se passer les premiers temps de l'ère communale. Les communes vont devoir faire l'apprentissage d'un certain nombre de fonctions, et cette phase expérimentale va sans doute prendre du temps, et provoquer un réaménagement progressif du paysage. Mais la Mission de décentralisation nous a rassuré en insistant sur la progressivité des évolutions en cours.

2.2. Des acteurs en pleine mutation

Un acteur enfin reconnu : les migrants

L'étude réalisée par le GRDR et le pS-Eau sur l'implication des migrants dans le secteur de l'hydraulique est éloquent, et les chiffres présentés le premier jour parlent d'eux-mêmes. Les migrants sont devenus un acteur incontournable et indiscutable du secteur de l'hydraulique, et je pense que la rencontre de Kayes a marqué la prise en considération de cet acteur et de son intégration dans la prise de décision au niveau local.

Un nouvel acteur : la commune

Cela a été dit et affirmé à de nombreuses reprises tout au long des trois jours, la commune sera le nouveau maître d'ouvrage des infrastructures hydrauliques, et le nouveau garant du service public qu'est l'approvisionnement en eau potable. Ne perdons cependant pas de vue que l'échelon villageois (qui est aujourd'hui celui des projets) ne va pas disparaître du jour au lendemain, et qu'il va falloir ménager un temps de transition, qui pourra se traduire par une délégation partielle de maîtrise d'ouvrage de la commune.

Un acteur à redéfinir : l'Etat

La grille d'analyse utilisée lors de la rencontre a bien fait apparaître que l'Etat (qu'il s'agisse de l'Etat central ou des services techniques) était loin de disparaître du paysage, mais que sa mission allait évoluer vers plus de régulation, d'appui conseil auprès des associations d'usagers et des communes. Je pense que la DNHE a déjà pris la mesure de cette évolution et que les moyens humains et matériels seront remobilisés autour de ces nouvelles fonctions. Il est également important de souligner qu'une fonction est apparue comme difficilement transférable à l'échelle communale : la gestion des ressources en eau, et notamment en eau souterraine,

puisque'il s'agit d'une ressource transcommunale dont la gestion doit rester une mission forte de l'Etat.

Un acteur en pleine émergence : le secteur privé

Au fur et à mesure que l'Etat se désengage, le secteur privé prend de plus en plus d'importance dans le secteur de l'eau, qu'il s'agisse des bureaux d'études, des entreprises, des exploitants potentiels. Tout le monde s'accorde pour dire que le secteur privé doit être renforcé et professionnalisé, mais n'oublions pas que le meilleur moyen de renforcer un opérateur privé, c'est de lui passer des commandes de prestations dans un cadre contractuel clair et transparent, et de lui épargner une concurrence déloyale avec d'autres opérateurs subventionnés.

2.3. L'intégration des réseaux financés par les migrants

Tout le monde a été d'accord pour que les réseaux financés par les migrants soient intégrés à la stratégie nationale de gestion des adductions d'eau potable. Ce point à lui seul constitue une avancée remarquable, car cela signifie que les usagers de ces réseaux auront désormais la même garantie de continuité du service que tous les autres usagers des adductions du Mali.

2.4. La concertation à l'échelon communal

Sans que jamais soit remise en question la maîtrise d'ouvrage de la commune, les participants se sont accordés sur la nécessité de créer une structure de concertation au niveau communal, structure qui permette de partager l'exercice de la maîtrise d'ouvrage. Cette commission communale de l'eau est un concept nouveau, très riche, mais dont il faut préciser les contours et le mode de fonctionnement. Je ferai d'ailleurs observer que cette idée n'est pas limitée aux acteurs et au contexte de la région de Kayes, mais qu'elle peut très bien s'appliquer aux autres communes du Mali.

L'autre élément de cette concertation et de ce partage des responsabilités à l'échelon communal sera la convention tripartite qui liera migrants, commune et usagers. Cette convention sera sans aucun doute difficile à mettre en place, mais seul ce type d'outil peut garantir aux migrants une réelle implication dans la gestion du service de l'eau, outil élaboré et géré de manière concertée. Le contenu de cette convention tripartite est un sujet qui a bien avancé lors de la rencontre de Kayes.

2.5. La maîtrise d'œuvre, un maillon de la chaîne à renforcer

La maîtrise d'œuvre des infrastructures (études techniques, surveillance et contrôle des travaux) est souvent un point d'achoppement des projets, il en sera de même lorsque la commune sera maître d'ouvrage.

Une recommandation forte de la rencontre de Kayes est donc de renforcer les moyens destinés aux études préalables et au contrôle de la qualité des travaux, et d'en inclure systématiquement le coût dans les budgets. Sur la conception des ouvrages, il est apparu comme une nécessité de ne pas laisser de côté les solutions techniques autres que les adductions (puits, forages équipés de pompes manuelles) et de prendre en considération avant toute chose, lors de la conception, les coûts récurrents qui devront être pris en charge par les usagers.

Il est également apparu lors de la rencontre la nécessité d'élaborer un cahier des charges de la conception des ouvrages rédigé en concertation entre les migrants, les services techniques de l'Etat, les bailleurs de fonds, les bureaux d'études, les communes. Ce cahier des charges pourra nous permettre de sortir du malentendu entre les migrants (qui accusent les bailleurs de refuser leurs projets sous prétexte de surdimensionnement) et les experts des services techniques ou des bailleurs (qui accusent les migrants de concevoir et réaliser des ouvrages somptuaires).

2.6. La diffusion de l'information

Il est apparu à plusieurs reprises que tous les participants n'étaient pas au même niveau d'information sur des sujets tels que la stratégie nationale ou la décentralisation. Il serait bon à l'avenir d'augmenter les capacités des organismes et des circuits de diffusion de l'information - le programme Solidarité-Eau en est un.

Un des avantages de cette rencontre de Kayes aura été de mettre tout le monde au même niveau d'information, du moins je l'espère. Mais il ne faut pas oublier que dans cette salle n'est représentée qu'une petite partie des acteurs de l'hydraulique en région de Kayes, et qu'il faudra veiller à ce que les résultats de nos travaux soient diffusés plus largement.

2.7. Le financement des ouvrages et de leur renouvellement

Les communes devront assurer la continuité du service de l'eau sur le long terme, et cela suppose la mobilisation des investissements de départ, mais aussi le financement des extensions éventuelles des réseaux et du renouvellement d'une partie des équipements. Il est clair aujourd'hui que si l'on inclut dans le calcul du prix de vente de l'eau l'amortissement du gros œuvre (forages, réservoirs...), on aboutit à un prix de l'eau souvent supérieur à ce que les usagers sont disposés à payer. Plusieurs personnes ont donc souligné que la prise en charge du renouvellement des installations devait être répartie, et qu'il était souhaitable que l'Etat s'engage officiellement à prendre en charge le renouvellement des ouvrages dont la durée de vie dépasse les vingt ans.

2.8. L'ingénierie sociale, un concept à creuser

L'ingénierie sociale est un concept assez nouveau, qui englobe beaucoup d'aspects très différents : l'animation, la formation, l'arbitrage des conflits, la médiation sociale, etc. La raison de ce nouveau concept est de rééquilibrer les fonctions techniques, prédominantes actuellement, et les fonctions qui relèvent plus du social et du socio-économique, mais dont la complexité est importante. Gérer le social est donc un métier et mériterait d'être reconnu comme tel. Plus concrètement, la rencontre de Kayes a émis le souhait très marqué que cette ingénierie sociale ne se limite pas à la phase projet, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, mais qu'elle se situe aussi en amont, dans l'analyse des besoins et le déminage des conflits, et en aval, dans l'appui à la gestion.

2.9. La mobilisation de l'épargne et du crédit

Ce point n'a pas été suffisamment abordé faute de temps (voir recommandations dans la partie précédente). Il s'agit cependant d'un point clé, et pas seulement dans le secteur de l'hydraulique. L'épargne des associations d'usagers est pourtant d'ores et déjà considérable, alors que l'accès des communes au crédit bancaire pour financer les investissements n'est pas acquis. Aucun représentant du secteur bancaire n'était présent pendant ces trois jours, et le débat reste ouvert et devra donc faire l'objet d'une rencontre de travail spécifique.

3. La concertation doit se poursuivre après la rencontre

Un des participants a dit aujourd'hui et à juste titre que cette rencontre n'était qu'un point de départ. Nous avons tous ensemble expérimenté une méthode de travail qui s'est révélée fructueuse, et qu'il faut donc développer et réutiliser. Je pense cependant que dans l'avenir, il faut ménager deux types de réunions assez différentes :

- Des réunions rassemblant le plus grand nombre d'acteurs, comme celle qui s'achève, qui a l'immense avantage de faire circuler l'information entre les participants, et les amener à se connaître et se reconnaître. La prochaine réunion est prévue au mois de juin à Paris, pour restituer la rencontre de Kayes et en diffuser largement les enseignements auprès des acteurs qui n'ont pas été présents.
- Des séances de travail à caractère « technique » et très opérationnel, sur des points bien précis, de façon à poursuivre la mise en œuvre des recommandations exprimées lors de la rencontre. Ces séances de travail devront se faire, je pense, en comités plus réduits, et auront pour objectif de produire des documents. Un bon exemple est le cahier des charges pour les standards de conception, qui me paraît devoir faire l'objet d'une réunion de ce type dans les prochains mois.

La concertation doit dans tous les cas se poursuivre, et je pense qu'il est souhaitable que les rencontres se fassent à intervalle régulier, de façon à ce que l'on puisse poursuivre le travail (qui est loin d'être achevé) et que l'on puisse mesurer l'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

3. Les résultats de l'enquête menée auprès des participants

Par Messieurs Didier Allély et Régis Nayrolles, Programme Solidarité Eau (Paris)

Hier, nous vous avons demandé de remplir une grille à deux entrées : une entrée « par acteurs » et une entrée « par fonction ». Cette grille était au départ vierge, et chacun d'entre vous a indiqué pour chaque fonction quel acteur était à même de la remplir. Nous avons analysé toutes les réponses et ce sont ces résultats que nous vous présentons. C'est en tous les cas un exercice inédit et nous vous remercions tous d'y avoir participé. Même si au premier abord le tableau apparaît comme un brouillard de chiffres, la lecture détaillée en est très instructive. Chaque case exprime un pourcentage de réponses. **Si dans la première case on lit « 80 », cela signifie que 80% des gens ont coché cette**

case. Il est alors très intéressant d'identifier les grandes tendances, c'est-à-dire les fonctions pour lesquelles tout le monde est à peu près d'accord pour dire que c'est tel acteur (ou tel groupe d'acteurs) qui est le plus à même de l'assurer. Pour faciliter la lecture, nous avons volontairement supprimé les cases pour lesquelles le pourcentage exprimé était très faible, donc peu significatif. Soulignons enfin deux éléments importants : le total des lignes peut dépasser les 100%, ce qui signifie que certaines personnes ont indiqué plusieurs choix ; enfin, une même fonction peut être assurée par plusieurs acteurs différents.

Fonction à assurer	Familles d'acteurs									
	Etat malien (Ministère)	DNHE et DRHE	Commune	Association d'usagers	Association de migrants	Entreprise publique (EDM)	Bureau d'études privé	Entreprise privée	ONG ou Comité de Jumelage	Bailleur de fonds
1	Gestion des ressources en eau	88%	22%	59%						
2	Autorisation des prélèvements et planification	36%	25%	44%						
3	Maîtrise d'ouvrage des infrastructures			71%						
4	Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage		71%						15%	
5	Analyse des besoins et des demandes des usagers		39%	47%	22%	17%	29%		22%	
6	Planification des investissements									
a	° à l'échelle nationale	61%	36%							
b	° à l'échelon local (travaux neufs)		37%	59%	12%	12%				
c	° à l'échelon local (extensions)		14%	66%	20%	12%				
7	La définition des standards de conception	27%	58%							
8	Les études des infrastructures à réaliser		34%	19%			78%			
9	Mobilisation des investissements	41%		64%	27%	66%				58%
10	Ingénierie sociale									
a	° sensibilisation			37%	41%	37%	29%		42%	
b	° étude de faisabilité sociale		17%	19%			64%		34%	
c	° animation (arbitrage des conflits, etc)	31%	24%	46%	19%	14%			22%	
d	° formation		46%	15%			34%	19%	41%	
11	Passation et dépouillement des appels d'offres	19%	47%	75%	22%	27%				24%
12	La construction des points d'eau et des réseaux		14%			17%		63%		
13	Le contrôle de la qualité des travaux	12%	61%	31%			36%			
14	La gestion du service de l'eau			39%	66%	15%			17%	
15	La détermination du prix de l'eau		15%	86%	56%	24%				
16	L'exploitation technique des infrastructures		20%	19%	47%			31%		
17	L'exploitation financière des infrastructures			37%	58%	14%		15%		
18	La normalisation des équipements	22%	68%		12%					
19	La maintenance et la réparation des équipements		17%	25%	44%			34%		
20	Appui-conseil en gestion		42%				36%	22%	22%	
21	Contrôle de gestion de l'exploitant	14%	36%	58%	27%	15%				
22	Le contrôle de la qualité de l'eau	12%	69%	24%						
23	Le respect de la charte de qualité du service (régularité...)	31%	39%	41%	24%					

Certaines fonctions font l'objet d'un large consensus : c'est le cas par exemple de la gestion des ressources en eau ou de la planification des investissements (qui relèvent de l'Etat pour plus de 80% des personnes qui ont rempli le questionnaire).

Le tableau fait aussi apparaître de manière extrêmement claire (à notre sens) la nouvelle mission qui est désormais confiée aux communes : en terme de mobilisation des investissements, par exemple, ou encore pour ce qui est de la détermination du prix de l'eau, qui relève de la commune en concertation avec l'association des usagers.

Une autre catégorie d'acteurs voit également ses missions clarifiées : ce sont les opérateurs privés (par exemple sur l'analyse des besoins, les études techniques ou la construction des réseaux : ce processus est d'ailleurs amorcé depuis longtemps) ; cependant, certaines fonctions ne sont pas encore spontanément attribuées aux opérateurs privés, comme l'exploitation technique des réseaux.

Un autre intérêt de cet exercice est d'avoir clairement fait apparaître les fonctions qui doivent faire l'objet d'un partage entre plusieurs acteurs, et donc d'une concertation et d'une répartition des rôles. C'est le cas

par exemple de la planification des investissements à l'échelon local, de l'analyse des besoins, du contrôle de gestion de l'exploitant, de l'arbitrage des conflits, etc. Le tableau fait ainsi apparaître un « groupe de concertation » naturel composé de la DNHE ou de la

DRHE, de la commune, des associations de ressortissants et des associations d'usagers (à la fois au titre de représentants des consommateurs et d'exploitant).

4. Intervention du porte-parole des partenaires au développement du Mali

**Par Monsieur Hervé Châtelet
Conseiller technique auprès du Directeur national de
l'Hydraulique (Bamako)**

J'ai le privilège aujourd'hui de m'adresser à vous en qualité de porte-parole des partenaires au développement du Mali, notamment la Banque mondiale représentée ici par le GREA en la personne de Monsieur Peter Akari, la KfW de la Coopération allemande et la Coopération française.

J'en profite pour vous citer des extraits de la lettre que Madame Dittinde Davidson, chargée de mission pour l'Afrique de l'Ouest à la KfW, nous a fait parvenir à l'instant : « L'engagement de la KfW dans le secteur de l'eau potable en première région s'est manifesté notamment par le projet « appro-visionnement de neuf centres » qui s'est récemment achevé. Le projet additionnel « approvisionnement de cinq centres autour de Yélimané » qui en a pris la suite, se trouve en cours de réalisation et sera terminé en l'an 2000. Ce nouveau projet nous permet de valoriser l'expérience positive du premier projet. A ce titre, nous citons en particulier la précieuse collaboration et l'appui financier des migrants de la région, dont la performance et le rôle moteur sont indiscutables et très appréciés. Nous leur avons apporté tout notre soutien dans le premier projet et continuerons à le faire dans le projet en cours, notamment par notre assistance et notre conseil. (...) Cette ambition commune devrait s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour le secteur semi-urbain élaboré entre autres avec notre participation et celle de la DNHE, et adoptée en 1997 par le gouvernement. (...) Nous regrettons sincèrement de ne pas pouvoir vous saluer personnellement mais nous vous transmettons nos meilleurs vœux de succès à cette rencontre et à notre cause commune, à savoir l'approvisionnement en eau potable de la première région».

Il est d'usage en pareille circonstance de féliciter les participants à un atelier pour leur assiduité, la qualité de leurs travaux et la pertinence des résultats présentés. Je suis donc particulièrement gêné aujourd'hui, car je n'ai pas de mot assez fort pour souligner à quel point le groupe que vous constituez a fait preuve de cohésion malgré vos différences, de sérieux dans les débats et de volonté d'aboutir à des propositions concrètes et novatrices.

Parmi ces propositions, j'en retiens une tout particulièrement, car elle déborde largement le cadre

sectoriel de l'eau et le cadre géographique de la première région, et devrait pouvoir s'appliquer à l'ensemble du territoire du Mali. Je veux parler de la constitution des comités communaux de l'eau.

Selon vos propres arguments, ces instances consultatives doivent être mises en place notamment pour prévenir les risques de conflits auxquels on pourrait s'attendre en matière d'exploitation des petits réseaux d'alimentation en eau potable.

L'expérience montrera sans nul doute que le fonctionnement de ces instances sera utile dans de nombreux autres cas. Ces comités paraissent notamment constituer l'outil tout à fait approprié pour que s'exprime et s'épanouisse la solidarité inter-villageoise au sein de la commune, solidarité sans laquelle il n'y aura pas de décentralisation réussie. C'est pourquoi il paraît tout à fait indispensable de mettre en place ces instances le plus rapidement possible afin de bénéficier de la dynamique de la décentralisation. Nul doute que les partenaires au développement vous accompagnent dans cette initiative.

Puisque je parle d'aide au développement, je voudrais saisir l'occasion pour vous dire tout le prix qu'attache la Coopération française à mener ses programmes en coordination étroite, pour ne pas dire en synergie, avec les projets initiés et financés par les associations de maliens résidant à l'extérieur de leur pays.

D'ores et déjà est acquis le financement de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du réseau de Nioro et pour la réalisation de réseaux dans 10 petits centres autour de ce chef lieu. Il serait probablement bien venu que les migrants s'impliquent dans le montage de ce projet.

Le pS-Eau et le GRDR me paraissent des partenaires tout désignés pour faciliter cette implication. Une fois de plus donc, la mobilisation pour le développement du secteur de la desserte en eau potable a permis des avancées significatives et profitables à la communauté dans son ensemble.

A travers votre personne, Monsieur le Gouverneur, je souhaite aux autorités du Mali que la réflexion menée dans les autres secteurs d'activités conduise à des résultats aussi précieux.

Je vous remercie.

5. Discours de clôture de la rencontre

**Par Monsieur Mahamadou Sidibé,
Directeur national de l'hydraulique et de l'énergie (Bamako)**

Monsieur le Gouverneur,

A la clôture de cette importante rencontre de concertation des partenaires de l'hydraulique, je voudrais encore une fois vous remercier non seulement de votre présence à la présente cérémonie, mais aussi de votre intérêt particulier au développement et à la gestion des installations hydrauliques dans la région de Kayes.

Cette rencontre a en effet été très utile à plusieurs titres :

- Elle a d'abord permis de définir et d'établir un cadre de concertation entre les acteurs.
- Elle a ensuite essayé de mettre en harmonie les rôles et les responsabilités de chacun dans le contexte du processus de décentralisation.
- Elle a enfin permis de comprendre que le développement et la gestion des infrastructures d'eau passent nécessairement par une approche participative impliquant l'ensemble des partenaires à tous les niveaux (secteur public, bailleurs de fonds, utilisateurs, associations de migrants et secteur privé).

Mesdames et Messieurs les participants, je pense que vous avez bien compris et c'est heureux, que la nouvelle orientation dans le cadre de notre stratégie consiste pour l'Etat à se désengager des tâches d'études, de réalisations et de gestion des infrastructures d'eau au profit des secteurs associatif et privé dynamiques qu'il encouragera fortement. Ainsi l'Etat pourra se consacrer à la planification, la coordination, au suivi-contrôle-évaluation des actions, à la législation, à la formation et à l'animation. Cela veut dire, qu'il aura essentiellement un rôle d'appui, d'accompagnement et de conseils des actions entreprises dans le domaine de l'eau.

Les recommandations pertinentes dont lecture vient de nous être faite, nous encouragent à poursuivre l'organisation des rencontres de ce type, fondées sur une volonté de partenariat dynamique.

Ainsi, l'occasion est propice pour lancer aujourd'hui une invitation officielle à nos frères migrants pour leur participation à l'atelier national sur le projet de Code de l'eau qui sera organisé à Bamako du 3 au 7 Mai 1999 sous l'égide du Ministère du Développement Rural et de l'Eau.

Aussi, permettez-moi de leur témoigner notre gratitude pour ce qu'ils ont fait et continuent à faire dans le domaine de l'eau. Qu'ils soient assurés de notre soutien et de notre reconnaissance totale.

Je voudrais remercier nos partenaires au développement qui, par cette importante déclaration, manifestent leur volonté de nous accompagner dans nos efforts de développement de notre pays.

Enfin, pour terminer, je voudrais au nom de vous tous féliciter le Programme Solidarité Eau et le Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural pour la parfaite organisation technique de la rencontre, et remercier encore une fois de plus la Coopération française pour sa participation financière.

Je vous remercie

E. Annexes

1. Coordonnées des participants

N°	Nom	Prénom	Organisme / Fonction	Adresse	Téléph.	Fax / E-mail
1	AKARI	Peter	GREA PNUD Banque Mondiale	Abidjan 01	(225) 44 22 27	pakari@worldbank.org
2	ALLELY	Didier	PS-Eau	32, rue Le Peletier 75009 Paris	01 53 34 91 20	01 53 34 91 21
3	ASSERAY	Michèle	Forages Mali	Hôtel de ville BP 362 61014 Alençon	02 33 32 13 22	
4	BABY	Ballé	Chef d'Arrond. Central	Kayes	52 10 90	
5	BAMBA	Balla	Conseiller Dév. Gouverneur	Kayes	52 11 74	
6	BATHILY	Mamadou	Direction Régionale Santé	Kayes	52 21 22	52 21 22
7	BIDANESSI	Bouyagui	Association d'usagers	Diataya		
8	BOUARE	Souleymane	DNHE	BP 66 Bamako	21 48 77	21 86 35
9	CAMARA	Mamadou	Guidimakha Jikké	Kayes		
10	CAMARA	Diabré	CCAK	Nioro du Sahel	52 17 65	
11	CAMARA	Yaya	Hydraulique 2000	BP E 1465 Bamako	24 77 24	
12	CAMARA	Hamady	Village de Boutinguissé	Boutinguissé BP 244	52 14 29	
13	CHATELET	Hervé	DNHE Coopération Française	Bamako BP 84	21 78 36	ctdnhe@malinet.ml
14	CISSE	Moussa	UGAD	BP 250 Kayes		
15	CISSOKO	Ibrahim	Président BAES	Kéniéba	51 20 30	
16	CISSOKO	Bouyagui	Association d'usagers	Diataya (Kayes)		
17	COULIBALY	Amadou	Adduction d'eau	Ségala	52 24 74	
18	COULIBALY	Idrissa	Maire Nioro	Nioro du Sahel	52 17 07	
19	COULIBALY	N'Tji	DRHE Kayes	BP 138	52 13 20	52 21 11
20	DAO	Moussa	KfW 1ère Région IGIP	Kayes	52 21 11	
21	DELETANG	Eric	Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais	BP 320 Kayes	52 21 22	52 21 22
22	DEMBELE	Yaya	CCAEP / DNHE	Bamako	77 37 35	21 01 91
23	DIABATE	Kama	IGIP	Kayes	52 21 11	52 21 11
24	DIABIRA	Demba dit Boubou	Association d'usagers	Koussané	52 12 70	
25	DIABIRA	Ladji	Association d'usagers	Koussané BP 344	52 10 72	52 10 72
26	DIAKITE	Bandiougou	Fouladougou Kita - France	2, Allée des Bourgeois 94000 Créteil	01 42 07 93 16	
27	DIALLO	Djibril	DRHE	Kayes	52 13 20	52 21 11
28	DIALLO	N'Faly	Représentant le Maire de Kayes	Mairie de Kayes	52 12 72	52 12 72
29	DIALLO	Badara	Sad-Oil	Kayes	52 10 79	
30	DIARRA	Bassirou	Conseiller à la Présidence	Koulouba - Bamako		
31	DIARRA	Hamédy	RADBF France	111, rue Danielle Casanova pte 770 93200 Saint-Denis	01 42 43 53 87	01 42 43 82 76
32	DIAWARA	Georges	CCFD	Centre Djoliba BP 298 Bamako	22 83 32	
33	DIAWARA	Silamoubougari	Animateur Dévpmnt Villageois	Troungoubé Nioro		
34	DIENG	Moussa	DNHE Bamako	BP 66	21 48 77	21 86 35
35	DIOP	Amadou Maky	DR Aménagement Rural et Equipement	Kayes BP 168 Lafiabougou	52 21 74	
36	DOUCOURE	Gaharo	HCME (Section France)		52 21 11	
37	FOFANA	Oumar	DRAMR	Kayes	52 13 55	52 13 55
38	GASSAMA	Lassana	ARDUF	91, Av de Choisy 94380 Bonneuil/Marne	01 43 39 02 83	01 43 39 02 83
39	GAYE	Boubacar	Présidence de la République	Koulouba Bamako	22 34 83	
40	GIBON	Nathalie	AFVP	BP 1721 Bamako	22 43 58	afvp@malinet.ml
41	GILBERT	Valérie	AFVP/CMD Prog Appui Régional Kayes	Kayes		
42	GRONDIN	Nathalie	DNHE / CCAEP Bamako	Bamako BP E 1602	21 01 91	

N°	Nom	Prénom	Organisme / Fonction	Adresse	Téléph.	Fax / E-mail
43	KANTE	Abdou	Association d'usagers	Mahina		
44	KEBE	Ladji	Association d'usagers	Kersignané Diafounou		
45	KEITA	Bilal	Président UEAP			
46	KEITA	Famory				
47	KEITA	Souleymane	AEU Sébékoro	Sébékoro Cercle de Kita		
48	KIS	Jean	GRDR Kayes	BP 291 Kayes	52 18 96	52 14 60
49	KOITA	Mody	Reporteur Radio Rurale	Kayes	52 14 76	
50	KONTE	Sérinté	ODHT	43 rue des terres au cure 75013 Paris	01 42 08 36 67	01 43 56 63 58
51	KONTE	Yassa	Président Comité de Gestion d'eau	AV Diéma BP 18	52 17 10	
52	LAGARDELLE	Christian	Secours Populaire Français	19, rue de l'Eglise 94500 Champigny	01 49 83 60 05	
53	MACINA	Boubacar	IGIP	Kayes	52 21 11	
54	MAGUIRAGA	Mahamadou	Cel.Consolidat° acquis Kaarta	CCAK ex-ODIK		
55	MAIGA	Alassane	DR Plan Statistique	Kayes	52 13 59	
56	MARIKO	Modibo	GRDR - Nioro/Diéma	Nioro du Sahel BP 68	52 22 06	
57	Mme DIAKITE	Yakaré DIARRA	AUE Sébékoro	Sébékoro	52 14 76	
58	Mme KAMISSOKO	Bamogué	DNHE/Projet AEP Kayes	Kayes	52 21 11	52 13 20
59	Mme TRAORE	Dioukou SAKILIBA	AEP Kéniéba	Kéniéba		
60	Mme MULLER	Aïssata	Consultante	Kayes BP 273	52 12 87	fallmuller@aol.com
61	NAYROLLES	Régis	GRDR / PS-Eau	20, rue Voltaire 93100 Montreuil	01 48 57 75 80	01 48 57 59 75 - pseaubfs@gret.org
62	N'DIAYE	Cheichkna	ADCYF France	41, Av. de la Résistance 93100 Montreuil	01 48 59 86 49	01 40 36 00 74 (domicile)
63	NIKATE	Lassana	ADCYF France	41, Av. de la Résistance 93100 Montreuil	01 48 59 86 49	01 48 59 37 31
64	SACKO	Kefing	ODMF - France	3, rue Lefebvre 75015 Paris	01 42 50 97 03	
65	SACKO	Kassé	IGIP	Kayes	52 21 11	52 21 11
66	SAMASSA	Samba Mady	GXK	Sansangué BP 180 Kayes	52 15 69	
67	SARAMBOUNOU	Siré	AICS GRDR	Kayes BP 291	52 18 96	
68	SARAMBOUNOU	Mamadou	Soobé Koussané	Koussané		
69	SIBY	Djingo	Association Eau	Komodindé - Diafounou		
70	SIBY	Cheick Oumar	AEP Maréna	Maréna Djombuxu		
71	SIDIBE	Mahamadou	Directeur National de l'Hydraulique	Bamako		
72	SOUMARE	Djimé	Mali Aqua Viva GIE	BP 1 San	37 20 70	37 20 70
73	SOUMARE	Gnaki		Sansangué BP 180		
74	TOURE	EL Moktar	Mission de Décentralisation	Bamako	24 06 80	24 07 00
76	TRAORE	Idrissa	OMRI	Yélimané	52 22 51	52 22 55
77	TRAORE	Zanga	Assosiation d'usagers	Yélimané		
78	TRAORE	Oumar B	DNHE	Bamako	21 25 88	21 86 35
79	TRAORE	Ibrahima	ORDIK	Kabaté / Kayes	52 18 96	
80	VALFREY	Bruno	Hydroconseil	53 rue du Moulin des Prés 75013 Paris	01 45 65 11 16	valfrey@aol.com

2. Liste des sigles et des abréviations

ADCYF	Association pour le Développement du Cercle de Yélimané en France
AEP	Adduction d'Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AFVP	Association Française des Volontaires du Progrès
AIV	Association inter villageoise
AUE	Association d'usagers de l'eau
BREESS	Bureau de recherche et d'exploitation des eaux souterraines et de surfaces
CAMS	Coopérative Agricole Multifonctionnelle de Somankidi Coura
CCAEP	Cellule de Conseils aux Adductions d'Eau Potable
DNHE	Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie
DRHE	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie
EDM	Energie Du Mali
GRDR	Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural
HCME	Haut-Conseil des Maliens de l'Extérieur
ISF	Ingénieurs Sans Frontières
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Eau
MDRI	Mission de la Décentralisation et des Réformes Institutionnelles
OMRI	Office Montreuillois des Relations Internationales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGE	Programme d'Appui à la Gestion de l'Eau
pS-Eau	Programme Solidarité Eau
RADBF	Réseau des Associations de Développement du Bassin du Fleuve
UEAEP	Union des Exploitants des Adductions d'Eau Potable
UGAD	Union Générale des Associations de Développement

3. Quelques documents de référence

- ALLELY Didier et COLLIGNON Bernard, *La gestion du service de l'eau dans les centres secondaires*, Actes du séminaire organisé à Paris en Décembre 1994 par le pS-Eau, GRET-Ministère de la Coopération, Paris, Juillet 1995, 160 p.
- *Atelier national de réflexion sur la stratégie nationale pour le développement et la gestion des AEP*, DNHE / KfW, FAC, FED, Juin 1996.
- *Lois et décrets de la Décentralisation*, Mission de décentralisation, Décembre 1996.
- COLLIGNON Bernard, *Actes de la rencontre de concertation des acteurs dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal*, DEM, pS-Eau et RADBF, Mai 1997, 56 p.
- COLLECTIF, *Vous montez un projet d'approvisionnement en eau de boisson ? Avez-vous pensé à... Quelques conseils pour le montage de projets dans le secteur hydraulique*, programme Solidarité Eau, Juin 1997, 27 p.
- FAGGIANELLI Daniel, « *Des systèmes d'AEP qui équilibrent leurs comptes dans les centres semi-urbains au Mali* » in La Lettre du pS-Eau, Juillet 1997.
- VALFREY Bruno, *Concevoir et gérer... un petit réseau d'alimentation en eau potable au Mali en région de Kayes*, programme Solidarité-Eau, Octobre 1997, 60p.
- KABA Olivier et AUBOURG Guillaume, *Actes de la deuxième rencontre de concertation des acteurs dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal*, Compte-rendu de la rencontre de Décembre 1997 à Dakar, DEM / pS-Eau / RADBF, 1998, 43 p.
- HYDROCONSEIL, *Analyse des composantes du coût de production et de distribution de l'eau potable*, Action de recherche N°3 du FAC « Eau et assainissement », Mars 1998.
- *Mise à jour de la stratégie nationale de l'hydraulique*, DNHE / GREA, Banque mondiale, Juin 1998.
- NAYROLLES Régis, *La gestion des AEP dans les centres secondaires au Mali*, Compte-rendu de la réunion thématique du 3 Mai 1998, pS-Eau, Octobre 1998, 37p.
- NAYROLLES Régis, *Etude sur l'implication des migrants de la région de Kayes dans l'approvisionnement en eau de leur village d'origine*, Janvier 1999, pS-Eau/GRDR.
- CHAMPETIER Séverine, *Actes de la rencontre de concertation des acteurs de l'hydraulique dans le bassin du fleuve Sénégal (Lille, 14 novembre 1998)*, ISF-pS-Eau, Mars 1998.